



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

---

**RAPPORT DU CONSEIL  
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
SUR LES TRAVAUX  
DE SA NEUVIÈME SESSION**

---

**21 avril - 2 mai 1975**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/10016)

**NATIONS UNIES**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

---

**RAPPORT DU CONSEIL  
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
SUR LES TRAVAUX  
DE SA NEUVIÈME SESSION**

---

**21 avril-2 mai 1975**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 16 (A/10016)**

**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES .....		iv
NOTE EXPLICATIVE .....		iv
INTRODUCTION .....		1
CHAPITRES		
I. ORGANISATION DE LA SESSION .....	1 - 15	2
II. RAPPORT DU COMITE PERMANENT .....	16 - 17	5
III. RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF ET EXAMEN SOMMAIRE DES ACTIVITES MENEES EN 1974 .....	18 - 57	6
IV. SUITE A DONNER AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI ...	58 - 106	13
V. BUDGET-PROGRAMME POUR 1976-1977 ET PLAN A MOYEN TERME POUR 1976-1979 .....	107 - 148	21
VI. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCES .....	149 - 175	29
VII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTER- GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES .....	176 - 180	34
VIII. INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT ....	181 - 184	35
IX. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DE LA DIXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES SIXIEME ET SEPTIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT	185 - 187	36
X. DATES ET LIEUX DE LA DIXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES SIXIEME ET SEPTIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT .....	188 - 189	39
XI. INSCRIPTION DE LA GRENADÉ DANS LA LISTE C ET DE LA GUINÉE-BISSAU DANS LA LISTE A DES ETATS FIGURANT EN ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	190 - 191	39
XII. EXAMEN DU RAPPORT DE LA NEUVIEME SESSION .....	192 - 196	40
XIII. CLOTURE DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL .....	197	40

## ANNEXES

I. Résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel à sa neuvième session .....	41
II. Liste des documents établis avant la session et présentés par le Secrétariat au Conseil du développement industriel à sa neuvième session .....	46

## SIGLES

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDCAS	Centre de développement industriel pour les Etats arabes
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD/CIP	Programme des Nations Unies pour le développement/Chiffre indicatif de planification
SIS	Services industriels spéciaux
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## NOTE EXPLICATIVE

Dans le présent rapport, les paragraphes soulignés représentent une opinion ou une conclusion qui a recueilli l'assentiment général du Conseil du développement industriel.

## INTRODUCTION

Le présent rapport, qui porte sur la neuvième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

La neuvième session du Conseil du développement industriel s'est tenue à la Neue Hofburg à Vienne (Autriche), du 21 avril au 2 mai 1975. La cinquième session du Comité permanent s'est également tenue à Vienne du 3 au 13 décembre 1974 et du 20 au 27 janvier 1975. Durant sa cinquième session, le Comité permanent a également fait fonction de comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, conformément à la résolution 2952 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1972. Le Conseil a adopté le présent rapport\* à sa 183ème séance, le 2 mai 1975.

---

\* Précédemment publié sous la cote ID/B/156.

## CHAPITRE PREMIER. ORGANISATION DE LA SESSION

1. La neuvième session du Conseil du développement industriel s'est tenue au secrétariat de l'ONUDI à Vienne, à partir du 21 avril 1975.
2. La session a été ouverte par M. Jorge Fernandini (Pérou), président de la huitième session, qui a assuré la présidence de la neuvième session jusqu'à l'élection du nouveau président.
3. Dans son discours d'ouverture (voir ID/B/SR.166, par. 1 à 5), le Président provisoire a remercié les délégations et le Secrétariat pour leur coopération et s'est déclaré heureux que la deuxième Conférence générale de l'ONUDI ait eu lieu dans son pays. Il a souligné l'importance de la Déclaration de Lima et du Plan d'action concernant le développement et la coopération industriels (A/10112, annexe, chap. IV) et a rappelé que la nécessité de transformer la structure de l'ONUDI avait été généralement reconnue. A son avis, l'importance conférée à l'ONUDI par la deuxième Conférence générale a rendu absolument indispensable la transformation de l'Organisation en une institution spécialisée. Le Président provisoire a exprimé la conviction que, de tous les organismes des Nations Unies l'ONUDI était l'instrument le plus décisif et le plus important au service du développement économique. Pour conclure, il a souligné que dans leur attitude à l'égard du développement industriel et de l'ONUDI les pays devraient se laisser guider par des considérations techniques plutôt que politiques, et il a fait appel à toutes les délégations pour qu'elles agissent dans les limites imposées par l'objectif commun.

### Membres du Conseil et participation

4. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la session : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela.
5. Les Etats suivants, membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avaient envoyé des observateurs : Arabie Saoudite, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Kenya, Liban, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Portugal, République arabe libyenne, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie et Zaïre.
6. Les organismes des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programme des Nations Unies pour le développement.

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

8. Les organisations intergouvernementales dont les noms suivent avaient envoyé des observateurs à la session : Banque européenne d'investissement, Centre de développement industriel pour les Etats arabes, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Organisation asiatique de la productivité, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, Organisation de l'unité africaine.

9. Les organisations non gouvernementales dont les noms suivent avaient envoyé des observateurs à la session : Alliance coopérative internationale, Association internationale de chimie céréalière, Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Association latino-américaine des institutions financières de développement, Chambre internationale de commerce, Confédération mondiale du travail, Conseil international pour l'organisation scientifique, Fédération syndicale mondiale, Fédération internationale d'automatique, Organisation internationale des employeurs, Organisation internationale des unions de consommateurs, Société pour l'industrie chimique et Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises.

#### Election du Bureau

10. A sa 166ème séance, le 21 avril 1975, le Conseil a élu à l'unanimité les représentants suivants pour constituer le Bureau de la neuvième session, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur :

Président : M. Dumitru Aninoiu (Roumanie)

Vice-Présidents : M. Hassan Ali Dabbagh (Koweït)  
M. Gilman Rutihinda (République-Unie de Tanzanie)  
M. Karl Wolf (Autriche)

Rapporteur : M. Juan Manuel Kirschenbaum (Argentine)

11. Après son élection, le Président de la neuvième session a prononcé une allocution. Dans sa déclaration (voir ID/B/SR.166, par. 9 à 13), le Président a notamment souligné qu'il est urgent d'instaurer un nouvel ordre économique et politique international. Il a, à cet égard, estimé qu'il est indispensable de procéder à des transformations de la structure de l'économie mondiale et de jeter les bases d'un nouveau type de relations économiques internationales fondées sur l'égalité en droits, l'équité et l'avantage mutuel. Il faudrait en outre élaborer un programme spécial qui permettrait avec le temps d'éliminer les décalages économiques et technologiques entre pays et d'accélérer le progrès des pays les moins avancés. L'ONUDI peut et doit jouer un rôle important dans l'élaboration et l'accomplissement d'un tel programme.

## Pouvoirs

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la neuvième session du Conseil, après avoir examiné et trouvé en bonne et due forme les pouvoirs des délégations assistant à la session, a fait rapport à ce sujet au Conseil, qui a approuvé ce rapport au cours de sa 181ème séance, le 30 avril 1975.

## Ordre du jour

13. A sa 166ème séance, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire qui lui était soumis sous la cote ID/B/146. Divers amendements ont été proposés. Le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-après, tel qu'il a été modifié :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa cinquième session
5. Rapport du Directeur exécutif et examen sommaire des activités menées en 1974
6. Suite à donner aux décisions et aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI
7. Budget-programme pour 1976-1977
8. Plan à moyen terme pour 1976-1979
9. Questions d'organisation et de finances
10. Questions concernant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales
11. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil du développement industriel et des sixième et septième sessions du Comité permanent
12. Dates et lieux de la dixième session du Conseil du développement industriel et des sixième et septième sessions du Comité permanent
13. Adoption du rapport de la neuvième session.

## Discours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

14. A sa 180ème séance, tenue le 30 avril 1975, le Conseil a entendu un discours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (voir ID/B/SR.181, par. 1 à 13). Dans sa déclaration, le Secrétaire général a évoqué la large mesure d'entente qui s'est dégagée de la deuxième Conférence générale. L'orientation générale que l'économie mondiale doit suivre ne semble pas soulever d'objections de principe et, s'il existe des divergences, elles portent davantage sur les moyens d'instaurer un nouvel ordre économique que sur la nécessité d'y parvenir. Il s'est réjoui que la Conférence ait mis l'accent sur les objectifs sociaux et humains que l'industrialisation doit permettre d'atteindre et s'est félicité, à ce propos, que la résolution relative aux aspects humains du développement industriel ait été adoptée à l'unanimité. Il a souligné que l'interdépendance régit tant les relations entre personnes et entre nations que les divers problèmes qui se posent à la communauté mondiale. Le Secrétaire général, évoquant la décision prise à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI à Lima qui a recommandé de transformer l'ONUDI en une institution spécialisée, a fait savoir que le Conseiller juridique et le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies étaient actuellement à Vienne pour étudier avec le secrétariat de l'ONUDI les modalités requises pour la période de transition et les dispositions institutionnelles à prendre pour que l'ONUDI devienne une institution spécialisée autonome au sein du système des Nations Unies. Il a informé le Conseil que des progrès considérables avaient été accomplis dans l'élaboration du projet de statuts de la nouvelle institution envisagée.

15. Le Secrétaire général a également évoqué les graves difficultés que la communauté internationale devra surmonter et notamment l'inflation, le chômage et la chute brusque des prix de certains produits. Il a souligné les dangers d'un retour à une certaine forme de protectionnisme ou d'isolationnisme qui tend généralement davantage à accentuer les différences qu'à les atténuer. Il s'est déclaré convaincu que les instances internationales sont capables de faire progresser la cause commune et, à rappelé, dans ce contexte, l'importance toute spéciale de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

### CHAPITRE II. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR SA CINQUIEME SESSION

16. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Comité était saisi du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa cinquième session (ID/B/147).

17. A sa 167ème séance, le 21 avril 1975, le Conseil a adopté, sans observations, le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa cinquième session.

CHAPITRE III. RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF ET EXAMEN  
SOMMAIRE DES ACTIVITES MENEES EN 1974

18. Lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour (voir ID/B/SR.167 à 171), le Conseil était saisi du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1974 (ID/B/150 et Corr. 3 et 4). Le rapport a été présenté brièvement par le Directeur exécutif et par de hauts fonctionnaires du secrétariat (voir ID/B/SR.167, par. 3 à 23).
19. De nombreuses délégations ont félicité le Directeur exécutif pour ce rapport, qu'elles considèrent comme un travail d'analyse excellent et très approfondi, donnant un tableau clair et complet des activités de l'ONUDI en 1974.
20. A propos des paragraphes 88 à 90 du chapitre II du rapport, une délégation a fait remarquer que les observations que le secrétariat avait jugé utile de faire en ce qui concerne les incidences de la hausse des prix du pétrole sur la situation économique en Afrique étaient inexactes. De toute manière, cette question ne devrait pas être traitée dans le cadre d'une analyse de la situation dans les diverses régions. De plus, si une telle analyse devait être faite, cette délégation serait prête à présenter ses observations sur l'incapacité des pays développés à maîtriser l'inflation. En conséquence, ladite délégation a demandé que le passage en question soit retiré du rapport. Le secrétariat a annoncé que le paragraphe 88 du chapitre II du rapport serait supprimé.
21. Quelques suggestions ont été avancées au sujet de la forme et du contenu des futurs rapports. Plusieurs délégations ont estimé qu'ils devraient conserver la présentation et le style général actuels. Certaines ont recommandé d'y inclure un chapitre dans lequel le Directeur exécutif présenterait son point de vue personnel et critique sur les résultats obtenus par l'ONUDI et les insuffisances de son action pendant l'année considérée, ainsi que ses propositions pour l'avenir, compte tenu des ressources disponibles, et une appréciation d'ensemble sur l'évolution des activités de l'organisation; ce chapitre récapitulatif pourrait fort bien servir de base à une discussion sur la politique à suivre. Une délégation a demandé qu'à l'avenir le rapport exprime un jugement sur les activités consacrées à certains secteurs, avec l'indication des dépenses correspondantes pour les années précédentes et pour l'avenir; une autre a souhaité qu'une plus large place soit faite à l'évaluation. Une délégation, évoquant plus particulièrement des programmes spéciaux comme celui de la coopération entre pays en voie de développement ou celui des pays de la zone soudano-sahélienne, a estimé qu'en règle générale, le rapport annuel devrait donner de chaque programme une description quantitative aussi bien que qualitative.
22. Une délégation a fait remarquer qu'il était indispensable de fonder l'examen des activités de l'ONUDI sur les principes objectifs et fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adoptés à sa sixième session extraordinaire.
23. Au sujet de la partie statistique, une délégation a considéré que le rapport annuel devrait comporter un tableau récapitulant les ressources financières de l'ONUDI selon leurs diverses provenances. Une autre s'est déclarée déçue par la suppression de l'annexe statistique sur le recrutement des experts et a souhaité que

des indications soient données périodiquement au Conseil à ce sujet. Une délégation a demandé que, dans les futurs rapports, des renseignements soient fournis sur le nombre moyen des postes permanents (financés par le budget ordinaire et à d'autres titres) restés vacants au cours de l'année en question. Une autre a déclaré, à propos du tableau 5 de l'annexe statistique, qu'elle souhaiterait avoir des informations sur la distinction faite entre les activités d'appui organique et l'appui en matière de gestion et d'administration.

24. De nombreuses délégations, tout en notant avec satisfaction que l'ONUDI a accru les services d'assistance technique fournis en 1974 par rapport à 1973, se sont dites préoccupées par le fait que l'organisation n'avait pas atteint en cette matière l'objectif qu'elle s'était assigné pour l'année 1974. A ce propos, plusieurs délégations ont fait des commentaires sur la lenteur de la mise en oeuvre des projets entrepris au titre des programmes par pays et multinationaux PNUD/CIP; à la fin de la troisième année du premier cycle de programmation par pays, l'ONUDI n'a exécuté que 34 p. 100 des programmes PNUD/CIP qui lui ont été assignés, soit un niveau inférieur à la moyenne indiquée en septembre 1974 par l'Administrateur du PNUD pour l'ensemble des organismes d'exécution. Les mêmes délégations ont constaté avec inquiétude que, d'après les prévisions du rapport, les projets que l'ONUDI entreprendra pendant les deux dernières années de ce cycle ne représenteront qu'un autre tiers du total alloué à l'organisation au titre des programmes PNUD/CIP, de sorte qu'il faudra reporter sur le deuxième cycle un nombre considérable de projets non exécutés.

25. Une délégation s'est déclarée préoccupée, en particulier, par la faiblesse de l'accroissement des activités hors siège dans la région africaine; celles-ci n'ont progressé que de 3,5 p. 100 en 1974 alors que la contribution de la région à la production industrielle mondiale est seulement de 0,5 p. 100. Une autre délégation a noté avec satisfaction qu'en Asie et en Extrême-Orient, le taux de mise en oeuvre des projets a progressé de 42 p. 100 en 1974.

26. Un certain nombre de délégations ont insisté pour que l'ONUDI continue de renforcer sa capacité en matière d'assistance technique. A ce sujet, plusieurs délégations ont rappelé que l'accélération de la mise en oeuvre des projets exige la coopération de tous les intéressés. Une délégation a fait observer que l'ONUDI devrait modifier la nature et les modalités de son assistance, compte tenu de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international. Une délégation a suggéré que l'ONUDI tente de localiser tous les obstacles auxquels se heurtent ses activités d'assistance technique et qu'elle prenne des mesures pour les surmonter ou pour les porter à l'attention des responsables. Une autre délégation a recommandé que l'Organisation rationalise ses méthodes d'identification des projets; une autre encore a proposé que l'ONUDI s'emploie à renforcer ses groupes opérationnels. Une délégation a souligné la nécessité de planifier à l'avance le recrutement des experts.

27. Evoquant la prépondérance de petits projets financés par le PNUD et dont l'exécution est confiée à l'ONUDI, de nombreuses délégations ont estimé que ces projets entraînent des frais généraux élevés et que le PNUD ne rembourse qu'une fraction insuffisante des dépenses afférentes aux activités de soutien dans ce domaine. Néanmoins, nombre de ces délégations ont souligné l'importance des petits projets pour l'effort global d'industrialisation, en particulier dans les pays les moins développés, ainsi que pour les agro-industries et l'industrie rurale. Elles

ont estimé que, étant donné l'importance que certains pays en voie de développement accordent à ces projets, il serait regrettable que l'on en réduise le nombre uniquement parce qu'ils manquent d'envergure, il faut par contre les uniformiser et les simplifier dans toute la mesure du possible. Plusieurs délégations ont noté que l'ONUDI est chargée d'exécuter trop de petits projets industriels et beaucoup trop peu de grands projets, ce qui entraîne une dispersion de ses ressources et de ses efforts.

28. Pour réduire les activités de soutien qu'il faut mener au siège aux fins d'exécuter les petits projets, les délégations ont notamment proposé : de normaliser les procédures suivies pour la mise en oeuvre de ces projets; de décentraliser les activités en déléguant des pouvoirs plus étendus aux services extérieurs en ce qui concerne la formulation et l'exécution de ces projets; et d'étudier la possibilité de réduire le nombre des petits projets en éliminant ceux dont l'intérêt est secondaire et en augmentant, s'il y a lieu, le volume moyen de certains autres. A ce propos, une délégation a estimé que le facteur décisif était le rapport entre le coût d'un projet et ses avantages pour les pays en voie de développement; si le rapport est positif, le montant des frais généraux ne doit pas empêcher la réalisation du projet.

29. Certaines délégations ont déclaré que la part de l'ONUDI dans le programme d'ensemble du PNUD et dans les programmes du PNUD intéressant l'industrie leur paraissait tout à fait insuffisante. Le représentant du PNUD a fait observer à ce sujet que les projets inscrits aux programmes par pays traduisaient les priorités de ces derniers et non celles des organisations internationales; au commencement du cycle actuel de programmation, les efforts ont porté en priorité sur l'agriculture, l'enseignement et les ressources naturelles; on reconnaît à présent le rôle légitime de l'industrie.

30. Une délégation a fait observer que le volume des projets interrégionaux de l'ONUDI financés par le PNUD avait diminué en 1974 et a exprimé l'espoir qu'à l'avenir le PNUD affecterait des fonds plus importants aux projets interrégionaux de l'organisation, en particulier dans le domaine de la formation. En réponse, le représentant du PNUD a déclaré que celui-ci estimait également que la situation en ce qui concerne les programmes interrégionaux de formation et la répartition des ressources laissait à désirer; la question est à l'étude et il faut espérer que la part de l'ONUDI dans les activités interrégionales pourra être accrue.

31. Plusieurs délégations ont noté avec intérêt les propositions (contenues dans le rapport annuel) que l'ONUDI a transmises au PNUD en vue du prochain cycle de programmation par pays et ont demandé des éclaircissements à la fois au secrétariat et au représentant du PNUD. Certaines délégations ont fait observer que le PNUD n'a, semble-t-il, tiré qu'un parti limité des dossiers par pays établis par l'ONUDI. Le représentant du PNUD a déclaré à ce sujet que, de l'avis des représentants résidents et des gouvernements, l'intérêt de ces dossiers était loin de justifier les efforts que l'ONUDI et d'autres institutions ont dû consacrer à leur établissement.

32. Une délégation, faisant siennes les vues exprimées par le représentant du PNUD qui a souligné l'importance, pour les pays en voie de développement, de créer des usines pilotes et de démonstration dans divers secteurs industriels, a fait observer que l'ONUDI n'accordait pas suffisamment d'attention à ce type d'activité.

33. Une délégation a fait observer que, s'agissant de la coopération technique, on constatait parfois des différences entre la priorité accordée par les pays bénéficiaires à un élément donné du programme et celle fixée par le secrétariat pour les activités d'appui organique.

34. Le secrétariat a expliqué que toutes les activités autres qu'opérationnelles étaient groupées sous la rubrique "Activités de soutien" et ce bien qu'elles englobent des activités aussi importantes que celles du service de renseignements, du service consultatif et du service d'information qui sont assurées à la demande des pays en voie de développement.

35. En ce qui concerne le programme spécial de l'ONUDI pour la coopération entre pays en voie de développement, plusieurs délégations ont félicité le secrétariat de l'action menée jusqu'ici et ont formulé l'espoir que l'on parviendra à développer ce programme; une délégation a suggéré à ce propos d'utiliser, le cas échéant, les ressources du Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI pour financer les activités menées au titre du programme spécial pour la coopération entre pays en voie de développement. Une autre délégation a demandé au secrétariat d'inclure dans les futurs rapports des données financières concernant ce programme.

36. Plusieurs délégations, prenant note des activités entreprises par l'ONUDI pour répondre aux besoins des moins avancés parmi les pays en voie de développement, ont regretté que l'on n'ait pas tiré un meilleur parti des ressources disponibles au titre du Fonds des mesures spéciales et du programme des SIS. Une délégation a demandé que les futurs rapports contiennent des renseignements plus détaillés concernant le programme.

37. En réponse, le secrétariat a confirmé qu'il se rendait bien compte de l'urgence des besoins et de la gravité des problèmes des pays les moins avancés qui font l'objet d'un traitement spécial. Quant au Fonds des mesures spéciales, le secrétariat a rappelé que ce sont les pays eux-mêmes qui fixent l'emploi des fonds disponibles.

38. Plusieurs délégations ont constaté avec regret que le programme des SIS continuait, semble-t-il, à perdre de l'importance. Une délégation s'est félicitée de l'augmentation des fonds affectés au titre des SIS aux projets par pays dans les pays en voie de développement d'Europe. Une autre délégation a proposé d'étudier la possibilité d'affecter une portion accrue des fonds des SIS aux bourses de perfectionnement destinées aux pays les moins avancés.

39. Un certain nombre de délégations ont présenté des observations sur le programme de coopération entre leurs gouvernements et l'ONUDI (voir ID/B/SR.168, par. 23, 25, 35, 48, 57 et 63; et ID/B/SR.169, par. 5 et 15). Quelques délégations ont appelé l'attention sur la nécessité pour l'organisation de cesser de fournir toute assistance à un pays au régime antidémocratique participant aux activités de l'ONUDI.

40. Une délégation a regretté que la complexité qui caractérise le développement industriel moderne et l'absence d'attributions clairement définies de l'ONUDI en matière de coordination sous l'autorité générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social aient empêché l'ONUDI de progresser autant qu'elle

l'aurait dû dans le domaine de la coordination. Une autre délégation a fait observer que l'ONUDI n'a pas réussi à jouer le rôle central qui lui incombe en matière de coordination et a négligé la recommandation que le Groupe d'experts de haut niveau avait faite au sujet d'une stratégie à long terme pour l'ONUDI (voir ID/B/133).

41. Certaines délégations ont appelé l'attention sur la nécessité qu'intervienne un accord de caractère plus officiel entre l'ONUDI et le Centre du commerce international CNUCED/GATT, comme l'avait déjà préconisé en 1975 un rapport du Groupe consultatif commun sur le CCI et comme l'avait souligné le représentant dudit Centre à la deuxième Conférence générale, tenue à Lima, et ont demandé au Directeur exécutif de prendre les mesures qui s'imposent. Le secrétariat a fait savoir qu'un projet d'accord préliminaire couvrant les activités communes de l'ONUDI, de la CNUCED et du GATT a été adressé au CCI et que les négociations se poursuivront.

42. Une délégation s'est déclarée satisfaite de voir se concrétiser les accords passés entre l'ONUDI et certaines commissions régionales concernant la création de divisions communes de l'industrie.

43. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la manière dont l'ONUDI a utilisé en 1974 les ressources mises à sa disposition au titre des contributions volontaires et se félicitent de l'extension des activités dans ce secteur. Une délégation s'est réjouie de voir l'accent mis sur le financement, au titre du Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI, de tâches directement liées à la promotion de la coopération entre pays en voie de développement, et notamment des moins avancés d'entre eux. Une autre délégation a fait observer que le Fonds général d'attribution spéciale est, par ordre d'importance, la deuxième source de financement dont dispose l'ONUDI; à ce sujet, elle a également relevé que certains pays riches ne figurent pas sur la liste des gouvernements qui se sont engagés à verser des contributions à ce Fonds.

44. Certaines délégations ont demandé que l'on envisage de publier à l'avenir un rapport distinct exposant les activités prévues au titre du Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI, sur le modèle du document relatif au programme ordinaire d'assistance technique. Le secrétariat a fait savoir que, si le Conseil le désirait, un appendice pourrait être ajouté aux futurs rapports annuels dans lequel figureraient les titres de tous les projets achevés au cours d'une année donnée et financés sur ledit Fonds d'affectation spéciale.

45. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'évaluation que le PNUD et l'ONUDI ont faite en commun de certains projets de l'ONUDI financés par le PNUD. Le secrétariat a fait savoir qu'il s'efforcera de diffuser le rapport d'évaluation correspondant, sous réserve de l'accord de l'une et l'autre des parties. Une délégation a réitéré sa conviction qu'il est indispensable d'élargir les activités d'évaluation et a estimé que le Conseil devrait tenir compte des travaux du Groupe de planification, de programmation et d'évaluation créé au secrétariat quand il examinera l'application du programme et cherchera à déterminer les raisons des retards intervenus.

46. Une délégation a demandé qu'on lui explique pourquoi, ainsi qu'il est précisé dans le rapport annuel, 17 seulement des 30 postes de conseillers industriels hors siège ont été pourvus. Le secrétariat a précisé qu'à l'heure actuelle 22 des 30 postes étaient pourvus et que les noms de candidats pour les postes restants avaient été soumis au PNUD il y a déjà quelque temps.

47. Plusieurs délégations ont fait observer que le programme de technologie industrielle continue à jouer un rôle de premier plan dans l'assistance technique de l'ONUDI et ont recommandé que ce programme soit étoffé et renforcé. Une délégation a pris note avec satisfaction des activités menées par l'ONUDI dans les domaines des machines et de l'outillage agricoles, des installations d'entreposage des produits alimentaires, des services d'entretien et de réparation, et de l'industrie des engrais. De l'avis de cette délégation, l'action de l'ONUDI pourrait être poussée dans le domaine des industries métallurgiques lourdes, encore qu'il faille, en ce domaine, procéder avec prudence. Une autre délégation a souligné que les effectifs de l'ONUDI devraient compter plus de techniciens.

48. Certaines délégations, donnant leur avis sur le programme des services et institutions intéressant l'industrie ont pensé que le développement dudit programme traduit une prise de conscience de plus en plus aiguë de la part des pays en voie de développement de la nécessité de mettre en place l'infrastructure industrielle nécessaire. Une délégation a souligné l'importance qu'elle attache aux questions relatives à l'information industrielle. Une délégation a souligné l'importance des petites industries pour les pays en voie de développement et, notamment, pour les moins avancés d'entre eux.

49. Plusieurs délégations ont félicité l'ONUDI du travail qui a été fait dans le cadre du programme des politiques et de la programmation industrielles pour la deuxième Conférence générale. Une délégation a néanmoins présenté à ce propos un certain nombre de critiques à propos du numéro spécial de l'Etude du développement industriel (ID/CONF.3/2) établi pour la deuxième Conférence générale qui, de l'avis de cette délégation, a eu tort de s'étendre sur le rôle positif des sociétés multinationales et de n'accorder que peu d'attention à l'expérience des pays à économie planifiée et au rôle de l'Etat dans la solution des problèmes d'industrialisation.

50. Une délégation a estimé que, pour les activités relatives aux politiques et à la programmation industrielles, il convient de tenir davantage compte de la recommandation I du Groupe d'experts de haut niveau (ID/B/133, par. 24 à 26) ainsi que des conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1). La même délégation a félicité le secrétariat d'avoir entrepris des études aux échelons régional ou sous-régional pour faire appliquer cette recommandation. Une délégation a été d'avis que l'on a prêté trop d'attention aux activités de promotion en 1974.

51. Une délégation a estimé que la croissance économique se trouverait entravée si l'on sous-estimait les retentissements sociaux de l'industrialisation et a recommandé que des études supplémentaires soient entreprises, de préférence de concert avec l'OIT, sur les incidences sociales que le développement industriel pourrait avoir dans les pays en voie de développement.

52. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la formation. A ce propos, une délégation a signalé la modicité des fonds réservés au titre de l'assistance technique à la formation et celle des crédits alloués à cette fin par le PNUD. On a également fait observer que les activités de formation sont dispersées entre plusieurs sections de l'ONUDI, ce qui entraînait des chevauchements et des doubles emplois dans les activités du secrétariat en la matière.

Il a donc été recommandé de regrouper dans une même section toutes les activités de formation de l'ONUDI. Le secrétariat a fait valoir que, dans ce domaine, la compétence de l'ONUDI était assez limitée. L'ONUDI s'occupe de former des cadres supérieurs du personnel technique et administratif de l'industrie, alors que la plupart des stages de formation, notamment ceux qui ont trait à la formation technique et professionnelle, ou à la formation de contremaîtres et d'ouvriers spécialisés incombe à l'UNESCO et à l'OIT.

53. Plusieurs délégations ont souligné que l'on ferait beaucoup pour accroître l'efficacité de l'ONUDI en évitant que les différentes sections du secrétariat n'entreprennent sur les mêmes questions des travaux faisant double emploi.

54. Une délégation a fait observer que les publications de l'ONUDI ne rendaient pas compte de l'expérience des pays socialistes en matière d'industrialisation, de la méthodologie de la planification d'Etats, etc.

55. Au cours du débat sur le point 5 de l'ordre du jour, des délégations ont posé un certain nombre de questions. Le secrétariat a précisé que ses réponses aux questions relatives à ce point de l'ordre du jour figurent aux paragraphes 3 à 34 du document ID/B/SR.170.

56. Lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, plusieurs points ont été soulevés concernant des questions relevant de l'administration, du financement et de l'organisation. On trouvera le compte rendu de ces discussions aux chapitres V et VI ci-après.

57. A sa 171<sup>ème</sup> séance, tenue le 23 avril 1975, le Conseil, après avoir pris note du rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/150 et Corr. 3 et 4), a décidé de transmettre ce document, conjointement avec le rapport sur les travaux de sa neuvième session, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

CHAPITRE IV. SUITE A DONNER AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS  
DE LA DEUXIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUUDI

58. Lors des débats consacrés au point 6 de l'ordre du jour (voir ID/B/SR.169, 171 à 176, 180 et 181), le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur la suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUUDI (ID/B/155) et d'une note du Rapporteur de la deuxième Conférence générale transmettant le texte de la Déclaration de Lima et du Plan d'action concernant le développement et la coopération industriels (ID/B/155/Add.1). Ce point de l'ordre du jour a été présenté brièvement par le Directeur exécutif (voir ID/B/SR.169, par. 39 à 41).

59. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction pour la diligence avec laquelle le secrétariat avait diffusé le document ID/B/155 et se sont félicitées des propositions qui y sont contenues. Une délégation a toutefois estimé que le document est totalement inadapté aux décisions de la deuxième Conférence générale. Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'ayant reçu le document à une date tardive, elles n'avaient pas eu assez de temps pour l'étudier en détail.

60. Un certain nombre de délégations ont regretté que les rigueurs du calendrier aient empêché un consensus complet de se dégager à Lima. Une délégation a mentionné d'autres circonstances qui ont contribué à ce résultat. Plusieurs ont exprimé leur inquiétude et leur indignation devant la manière dont certaines délégations semblent faire de nouvelles réserves au sujet de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels. Quelques-unes ont exprimé l'espoir que les réserves pourraient être levées et plusieurs ont réaffirmé leur ferme intention de contribuer à faire de l'ONUUDI une organisation plus efficace. Certaines délégations ont aussi manifesté leur surprise devant le nombre de celles qui se croyaient obligées de réaffirmer la position qu'elles avaient adoptée à Lima.

61. Quelques délégations ont déclaré que les décisions prises à Lima sont irréversibles car elles vont dans le sens de l'histoire et dans celui de l'évolution des relations économiques et politiques entre Etats, définies par la Déclaration et le Plan d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire. La deuxième Conférence générale de l'ONUUDI a eu pour mandat d'étudier les modalités d'application de ces programmes dans le domaine du développement industriel. Il est nécessaire que la communauté internationale adopte la ligne de conduite la plus logique qui consiste à appliquer intégralement les décisions de la deuxième Conférence générale en sorte que l'ONUUDI puisse contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

62. Une délégation a estimé que les résultats positifs de la deuxième Conférence générale devraient servir de base aux activités de l'ONUUDI. La mise en oeuvre pratique des dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima exigera inévitablement un effort acharné. Il faudra en appliquer résolument les principes et les concrétiser dans les activités, les plans et les programmes de l'ONUUDI.

63. De l'avis d'une délégation, les propositions contenues dans la note du Directeur exécutif (ID/B/155) semblent être dépourvues de cadre chronologique d'ensemble, et l'action consécutive à la deuxième Conférence générale devrait être institutionnalisée. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de développer plus avant les diverses parties du document. Deux délégations se sont félicitées de sa conception pragmatique, estimant que les propositions financières qui y étaient présentées étaient modestes et méritaient leur appui.

64. S'agissant des dispositions envisagées pour introduire un système de consultations continues aux niveaux global, régional et sectoriel (voir ID/B/155, par. 6 à 9), de nombreuses délégations en ont approuvé le principe et exprimé l'avis que les consultations sectorielles semblent offrir les meilleures chances de résultats pratiques. Selon une délégation, le maintien du système de consultations devrait relever du programme de technologie industrielle de l'ONUDI. Une délégation et les observateurs de la FAO et de l'IDCAS ont pris note avec satisfaction de l'importance accordée aux agro-industries; une autre a suggéré que l'on étudie la possibilité d'élargir et de réorienter les réunions sectorielles en prenant pour modèle celles qui figurent déjà au programme de l'ONUDI. Une délégation a estimé que l'on pourrait s'inspirer des orientations indiquées dans les documents ID/B/35/Rev.1 et Add.1 et Corr.1 et appendice et Add.2 et 3, une autre a estimé que les industries énumérées au paragraphe 8 du document ID/B/155 étaient citées à titre d'exemple et que leur liste devrait rester ouverte pour de nouvelles adjonctions.

65. Pour une autre délégation, les consultations devraient viser à accroître le volume et la qualité des informations concernant la demande et l'offre d'articles manufacturés, les possibilités et les conditions d'investissement dans les pays en voie de développement, ainsi que l'équipement et les techniques appropriés. Un certain nombre de délégations ont réclamé de plus amples renseignements sur la nature exacte des consultations pour lesquelles des crédits étaient demandés. Quelques délégations ont considéré que les incidences financières pouvaient se justifier. Quelques délégations ont déclaré ne pouvoir s'engager dès maintenant à ce sujet et suggéré que le Directeur exécutif fasse rapport sur l'activité considérée à la sixième session du Comité permanent.

66. Un certain nombre de délégations et l'observateur de l'OMPI ont accueilli favorablement l'idée de la création d'une banque d'informations industrielles et technologiques (voir ID/B/155, par. 10 à 12). Plusieurs ont noté avec satisfaction que le secrétariat veillerait à ce que la banque d'informations proposée ne fasse pas double emploi avec les activités d'autres organismes. Quelques délégations ont demandé des précisions sur les activités de promotion et sur l'opération pilote à associer à ce projet, un certain nombre de délégations considérant pour leur part comme prématurée l'opération pilote envisagée.

67. De l'avis d'une délégation, il fallait d'abord évaluer la demande potentielle pour une banque d'informations de ce genre; une autre a suggéré que les études relatives à la création de la banque soient entreprises par l'ONUDI. Une délégation a proposé que le Secrétariat soumette à l'examen du Comité permanent, à sa sixième session, une étude préliminaire analysant les avantages et les inconvénients de cette formule. Une autre, se référant au mandat donné à l'ONUDI au paragraphe 61, alinéa k), de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, a dit que le libellé du paragraphe 11 du document ID/B/155 lui paraissait par trop

prudent et allait à l'encontre de ce mandat précis. Une autre délégation a estimé prématurée l'étude de la forme et de la structure à donner à cette banque.

68. L'observateur de l'OMPI a exprimé le soutien total de son organisation et l'intention qu'avait celle-ci de collaborer avec l'ONUDI à l'établissement d'une banque d'informations industrielles et technologiques. A ce propos, il a rappelé les services qu'offre le Centre international de documentation sur les brevets (INPADOC), qui a été créé en 1972 à Vienne par le Gouvernement autrichien en coopération avec l'OMPI.

69. Lors des échanges de vues consacrés aux relations avec d'autres organismes des Nations Unies en matière de développement industriel, une délégation a souligné que le comité consultatif envisagé pour les organismes internationaux s'occupant de questions industrielles aurait besoin du plein appui des organisations intéressées et en particulier du PNUD. Les observateurs du PNUD, de l'OIT et de la FAO ont déclaré que leurs organisations respectives étaient disposées à coopérer en cette matière et ont demandé des précisions sur la nature exacte de la coordination envisagée. De l'avis d'une délégation, il vaudrait mieux débattre de cette question au sein du Comité administratif de coordination (CAC); une autre a demandé si d'autres organismes des Nations Unies avaient réagi à cette proposition.

70. Quelques délégations ont exprimé certaines réserves au sujet de la création de nouveaux postes pour le secrétariat du comité consultatif envisagé et, à ce propos, l'une d'elles a suggéré que l'on fasse plus largement appel au personnel du Bureau de liaison de l'ONUDI à New York.

71. De nombreuses délégations ont donné leur appui à la proposition tendant à créer, au sein de l'ONUDI, un mécanisme spécial pour traiter les problèmes particuliers des pays en voie de développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires (voir ID/B/155, par. 16 et 17). Une délégation a insisté auprès du Conseil sur la nécessité d'une action immédiate dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont exprimé au Directeur exécutif leur satisfaction pour les mesures de redéploiement du personnel qu'il a décidées en faveur de l'unité à constituer. Une délégation, soulignant l'importance que son gouvernement attache à une telle unité, a préconisé que le personnel supplémentaire demandé soit transféré du Comité consultatif à cette unité spéciale. Quelques délégations se sont demandé si les mesures de redéploiement seraient suffisantes, et ont suggéré qu'en cas de besoin, le Directeur exécutif se sente libre de réclamer des postes supplémentaires.

72. Quelques délégations ont considéré que la question du choix des techniques industrielles appropriées (voir ID/B/155, par. 18 à 20) est à régler d'urgence; une d'elles, insistant pour que des dispositions soient prises immédiatement, a demandé des détails sur le programme d'action précis envisagé et sur la méthode que l'ONUDI adoptera.

73. Une autre délégation, qui comptait à Lima parmi les auteurs du projet initial, a entériné les prévisions de dépenses correspondantes et a indiqué que, si les crédits additionnels étaient approuvés par la suite, son gouvernement était disposé à verser une importante contribution volontaire pour le programme d'action concerté que doit élaborer le Directeur exécutif de l'ONUDI en coopération avec d'autres

organismes des Nations Unies; une autre délégation s'est félicitée de cette offre. Parlant de technologies appropriées, les observateurs du PNUD et de l'OMPI ont signalé les mesures prises par leurs organisations respectives : le PNUD a organisé récemment une réunion au cours de laquelle il a été proposé d'établir un programme intensif devant mener à la création d'un conseil international de la technologie industrielle appropriée; à la deuxième session du Comité permanent de l'OMPI pour l'acquisition par les pays en voie de développement de technologies liées à la propriété industrielle, il a été décidé que l'ONUDI, la CNUCED et l'OMPI étudieront en commun les possibilités de coopération pour améliorer le choix des technologies dans le cadre du processus de transfert des techniques.

74. Une délégation, appuyée par une autre, a fait observer que dans le document ID/B/155, il n'est pas fait état du paragraphe 60 k) de la Déclaration et du Plan d'action de Lima dans lequel l'ONUDI est expressément priée d'élargir son programme relatif au partage de l'expérience acquise en matière d'industrialisation et de technologie et de l'expérience acquise quant à la mise en oeuvre de moyens législatifs en matière économique. Ces délégations ont estimé que l'ONUDI devrait prendre ce mandat en considération et se sont interrogées quant aux mesures que le secrétariat envisage de prendre à ce sujet.

75. S'agissant des effectifs demandés par l'ONUDI pour mettre en oeuvre la Déclaration de Lima, une délégation s'est prononcée pour une compression du personnel de l'Organisation; plusieurs délégations ont proposé un redéploiement du personnel dans l'intérêt de l'efficacité. Plusieurs autres ont insisté sur la nécessité d'accroître les ressources financières et humaines de l'ONUDI pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses tâches au profit des pays en voie de développement. Une autre délégation a estimé qu'il faudrait se garder de présenter au Secrétaire général des demandes excessives de réformes et de ressources financières alors que l'organisation cherche à acquérir son indépendance.

76. Examinant le rôle du Fonds de développement industriel (voir ID/B/155, par 23 et 24) et les règles qui lui sont applicables, quelques délégations ont insisté pour que le travail de rédaction débute sans tarder et l'une d'entre elles a proposé que le secrétariat présente un rapport à ce sujet au Comité permanent à sa sixième session. Une autre délégation s'est prononcée pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil à sa dixième session d'une question portant sur le rôle du Fonds et les règles qui lui sont applicables.

77. Au cours de la discussion relative à la recommandation tendant à transformer l'ONUDI en institution spécialisée (voir ID/B/155, par. 25 à 27), plusieurs délégations ont souligné que la Déclaration et le Plan d'action de Lima ne prêtent à aucune équivoque. Une délégation s'est déclarée persuadée qu'à la réflexion, aucun pays ou groupe de pays ne chercherait à contrecarrer la volonté impérieuse de la communauté internationale de voir ce changement se produire. Plusieurs délégations se sont déclarées disposées à tenir compte du souhait clairement exprimé par les pays en voie de développement. Une délégation a déclaré que l'adhésion de son pays à l'organisation dépendrait des statuts de celle-ci et d'autres indications quant à l'orientation et à l'efficacité de l'action future de l'ONUDI; cette délégation a cependant précisé qu'elle pourrait envisager d'appuyer l'élargissement du rôle de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée à condition que s'instaure un climat de coopération. Une délégation a déclaré à ce sujet qu'elle partageait en principe l'avis des pays en voie de développement pour qui la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée offrirait nombre

d'avantages. Plusieurs délégations ont précisé que l'appui que certains pays apporteraient à la nouvelle organisation dépendrait de l'attrait que présenteraient ses statuts pour leurs organes législatifs respectifs.

78. L'observateur de la Fédération syndicale mondiale (FSM) a déclaré que la Fédération approuvait chaleureusement la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et espérait que la coopération entre l'ONUDI et les syndicats se renforcerait.

79. Certaines délégations ont noté avec satisfaction que certains pays envisagent désormais plus favorablement la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée.

80. D'autres délégations ont fait remarquer que cette transformation ne résoudreait pas automatiquement les problèmes financiers et opérationnels de l'ONUDI et ne la rendrait pas nécessairement plus efficace.

81. Un observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI a déclaré que l'organisation devrait accroître son efficacité en usant au mieux du mandat que lui avait donné l'Assemblée générale dans sa résolution 2152 (XXI) et en obtenant que sa part des ressources du PNUD soit portée à 25 p. 100.

82. Une délégation a renouvelé ses réserves au sujet de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et a fait remarquer qu'il était possible, sans changer les statuts de l'organisation, d'innover sur quatre points, à savoir : élargir l'autonomie administrative et financière; tenir régulièrement des conférences générales; augmenter le nombre des membres du Conseil et créer un certain nombre de comités sectoriels. De l'avis de cette délégation, ces mesures relatives à l'organisation renforceront l'ONUDI et permettront à celle-ci de remplir son rôle central de coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation.

83. Une autre délégation a expliqué les raisons qui ont motivé ses réserves sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et a fait observer que ces réserves ne doivent pas être interprétées comme repoussant a priori les décisions qui seront prises à l'issue des débats sur les arrangements institutionnels de l'ONUDI à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

84. Selon une autre délégation, la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée permettra un accroissement et une intensification des activités, tandis que la restructuration administrative facilitera l'accomplissement des tâches de l'organisation.

85. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle il serait possible, si le Secrétaire général n'y voyait pas d'objections, de communiquer les projets de statut aux membres du Conseil, au cours de la présente session. A ce propos, une délégation a demandé des renseignements au secrétariat au sujet de l'échange de vues entre le Secrétaire général et le Directeur exécutif relatives au projet de statuts.

86. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient prêtes à participer de façon active et constructive à la rédaction du projet de statuts de l'institution envisagée et à l'élaboration des dispositions transitoires nécessaires. A cet égard, une délégation a fait observer que la notion d'industrialisation rurale devrait figurer dans les statuts et d'autres délégués ont estimé qu'il faudrait étudier la possibilité d'inclure la proposition sénégalaise (voir ID/B/155, annexe II) dans les statuts de la nouvelle institution spécialisée.

87. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'élargir la représentation des pays en voie de développement au sein du Conseil, et plusieurs délégations ont fait valoir que ces pays devraient être représentés plus largement dans le personnel du secrétariat.

88. Au cours du débat sur les consultations à tenir avec le PNUD (voir ID/B/155, par. 28), l'observateur du PNUD a affirmé que l'Administrateur était prêt à coopérer avec l'ONUDI et a évoqué la possibilité d'élaborer un programme de travail commun. A la demande d'un observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI, le texte intégral de la déclaration de l'observateur du PNUD a été distribué aux membres du Conseil.

89. Usant de son droit de réponse, un observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI a réfuté les allégations de certaines délégations à l'égard de son pays, et a exprimé l'avis qu'elles avaient en la circonstance violé les principes fondamentaux de l'ONUDI et ceux de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

90. Plusieurs délégations ont appelé l'attention du Conseil sur la vaste expérience que les pays à économie planifiée ont acquise en édifiant leur industrie, et déclaré que cette expérience pourrait être mise à la disposition des pays en voie de développement. Elles ont en outre fait observer que les résultats concluants de la coopération économique et technico-scientifique des pays socialistes au sein du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) prouvent que les problèmes de développement peuvent être résolus sur la base des principes du respect et de l'assistance mutuels, de la souveraineté et de l'égalité. Il existe aussi de vastes possibilités de collaboration entre le CAEM et l'ONUDI, notamment pour la coordination des plans de développement industriel. Les mêmes délégations ont pensé que cette collaboration pourrait comporter l'établissement, par le secrétariat du CAEM, de documents relatifs à la mise en oeuvre en commun de grands projets régionaux dans le cadre du CAEM, et que la participation de spécialistes de l'ONUDI à l'élaboration de ces documents pourrait être envisagée.

91. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a remercié les délégations de l'accueil qu'elles ont bien voulu réserver au document ID/B/155, et a dit que les propositions qu'il contient restent modestes, un grand nombre des mesures qui y sont proposées appelant des travaux préparatoires.

92. Répondant aux délégations qui avaient demandé des précisions sur les consultations envisagées, le Directeur exécutif a rappelé que la Déclaration et le Plan d'action de Lima avaient déjà fixé la portée de ces activités et qu'elles seraient complétées par les mécanismes de consultation existants. Certains points de départ avaient d'ailleurs été indiqués dans les documents établis pour la deuxième Conférence générale (voir ID/B/C.3/27, par. 46 et 47; ID/B/C.3/35/Rev.1/Add.1 et 2; ID/B/132, par. 62 à 68). Le Directeur exécutif

a fait observer que le document ID/B/155 ne contenait aucune indication sur les incidences financières des consultations avec les commissions régionales.

93. En ce qui concerne la banque d'informations industrielles et technologiques, le Directeur exécutif a déclaré que l'étude visant à déterminer les éléments d'information dont disposent les autres organismes des Nations Unies est nécessaire pour éviter le chevauchement des efforts.

94. Il a également fait remarquer, au sujet du comité consultatif dont il est question au paragraphe 14 du document ID/B/155, que l'on n'a pas encore eu le temps de prendre contact avec d'autres institutions. Le Directeur exécutif a en outre précisé que les premières mesures prises pour la mise en oeuvre de la résolution sur la sélection de techniques industrielles appropriées consisteraient en études préliminaires.

95. Quant au Fonds pour le développement industriel, le Directeur exécutif a suggéré que le projet de règlement soit élaboré pour être présenté au Conseil à sa dixième session, ou à tout autre moment que le Conseil jugerait favorable.

96. Le Directeur exécutif a en outre marqué son intérêt pour les suggestions relatives à la création éventuelle d'un groupe spécial chargé de suivre et d'examiner la mise en oeuvre de la Déclaration de Lima.

97. Quelques délégations ont fait valoir dans leurs réponses que les documents cités par le Directeur exécutif avaient été établis avant l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et, par conséquent, ne tenaient pas compte des conclusions de la Conférence à cet égard. Elles ont estimé qu'un supplément d'examen, de la part du secrétariat, était nécessaire compte tenu de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, en particulier des paragraphes 61 d) et 66.

98. A la 176ème séance du Conseil, le 28 avril 1975, une délégation a présenté au nom du Groupe des 77 et de la Roumanie un projet de résolution sur la suite à donner aux décisions et aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, et qui porte essentiellement sur la procédure à adopter pour assurer la mise en oeuvre complète et rapide des décisions adoptées à Lima (voir ID/B/SR.176, par. 1 à 4, qui contient des détails sur la déclaration liminaire).

99. Au cours de ses délibérations sur ce texte et sur les projets de résolution et la recommandation renvoyés au Conseil, à sa neuvième session, par la deuxième Conférence générale, le Conseil a décidé de créer un groupe de contact officieux placé sous l'égide du Président.

100. Au cours de l'examen du projet de résolution, une délégation a déclaré que, soucieuse d'être aussi conciliante que possible pour favoriser le progrès du travail commencé à Lima, elle était disposée à accepter son adoption par consensus, étant entendu que la résolution serait considérée comme un texte de procédure et qu'elle serait sans préjudice pour les positions que la délégation de son pays avait adoptées à Lima.

101. A la 181ème séance plénière du Conseil, le 30 avril 1975, le Président a présenté un projet de résolution (ID/B/L.187) établi à la suite des consultations menées au sein du Groupe de contact officieux. Le Président a suggéré quelques modifications mineures au texte proposé, après quoi le Conseil l'a adopté par consensus /voir annexe I, résolution 45 (IX)/.

102. Une délégation parlant au nom de la majorité des pays à économie planifiée qui ont formulé des réserves à la deuxième Conférence générale sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée a déclaré que ces réserves étaient maintenues et qu'elles valaient aussi pour le paragraphe 5 de la résolution 45 (IX) du Conseil.

103. L'observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI a souligné l'importance particulière de cette résolution qui a notamment le grand mérite d'améliorer le climat des relations entre les divers groupes de pays. Une délégation a déclaré qu'elle appuyait sans réserve cette résolution de consensus qui ouvrait des perspectives nouvelles pour un dialogue constructif et qui reflétait parfaitement la position de son pays.

104. Faute de temps, le Conseil n'a pu, à sa neuvième session, examiner de manière approfondie les projets de résolutions et la proposition que lui a renvoyés la deuxième Conférence générale. En ce qui concerne le projet de résolution sur le renforcement du rôle de l'ONUDI, on s'est de manière générale accordé à reconnaître qu'il n'y avait plus lieu d'en poursuivre l'examen, tous les aspects de cette question ayant été traités dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

105. En conséquence, le Conseil a décidé, à sa 182ème séance, tenue le 2 mai 1975, de renvoyer les projets de résolutions et la recommandation ci-après au Comité permanent, à sa sixième session, pour qu'il prenne les mesures appropriées, étant entendu que ces résolutions et recommandations devront être examinées en première priorité, dans l'ordre suivant, au titre du point 4 a) de l'ordre du jour :

a) Projet de résolution relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et l'industrialisation des pays en voie de développement;

b) Projet de résolution sur la coopération internationale en matière de transferts de la technologie;

c) Projet de résolution sur la mise en place d'un système d'assurance garantissant les contrats conclus par les pays en voie de développement avec les entreprises des pays développés;

d) Proposition de la délégation sénégalaise concernant la création d'un groupe consultatif technique mixte pour l'ONUDI chargé de formuler à l'attention du Conseil des avis et recommandations sur les projets et programmes opérationnels.

106. Il a également été décidé que l'Assemblée générale devrait être informée, à sa septième session extraordinaire, des mesures prises par le Conseil en la matière.

CHAPITRE V. BUDGET-PROGRAMME POUR 1976-1977 ET PLAN  
A MOYEN TERME POUR 1976-1979

107. Pour l'examen des points 7 et 8 de son ordre du jour (voir ID/B/SR.178 à 181), le Conseil était saisi du document ID/B/154 /Budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (chap. 12, ONUDI) établi pour 1976-1977 par le Secrétaire général/ et du document ID/B/153, constitué par des extraits, concernant l'ONUDI, de la version préliminaire (E/5614) du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour 1976-1979.

108. Dans une brève déclaration liminaire (voir ID/B/SR.178, par. 14 à 16), le représentant du secrétariat a dit que conformément aux instructions reçues du Siège de l'Organisation des Nations Unies relativement au taux de croissance, à la présentation et aux méthodes de calcul, l'ONUDI avait formulé ses propositions de manière plus détaillée que dans les deux documents actuellement examinés par le Conseil.

109. Un certain nombre de délégations ont regretté que les documents en question aient été distribués trop tard pour pouvoir être étudiés à fond. De nombreuses délégations ont signalé qu'aucun des deux documents ne donnait une juste idée du travail important accompli à la deuxième Conférence générale et ont demandé que ces documents soient modifiés en conséquence pour permettre à l'ONUDI d'appliquer complètement les décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale. En réponse, le secrétariat a rappelé que ces deux documents avaient été rédigés bien avant l'ouverture de la Conférence.

110. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction les efforts du secrétariat pour traduire clairement, dans les deux documents, les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (voir ID/B/133) développées par le Comité spécial (voir ID/B/142 et Corr.1). Quelques délégations ont fait allusion au budget-programme et au plan à moyen terme de l'AIEA, et estimé que l'ONUDI ferait bien de s'en inspirer à l'avenir.

111. Plusieurs délégations ont formulé des critiques à l'encontre du plan à moyen terme, en particulier pour ce qui est de la section consacrée aux objectifs qui, ont-elles fait remarquer, ne traduit pas le souci réel d'indiquer l'importance ou la priorité relative des activités décrites et qui n'établit aucun lien entre les objectifs et les activités ou entre les activités et les ressources disponibles. La faiblesse du plan à moyen terme, selon une délégation, réside dans le fait qu'il lui manque un cadre ou une structure d'ensemble et qu'il ne tient pas compte des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau. Une délégation a indiqué qu'elle n'était pas satisfaite du plan à moyen terme et du budget-programme parce que, à son avis, les objectifs qui y sont exposés sont de loin inférieurs aux objectifs à atteindre, compte tenu du volume de l'assistance technique financée par le PNUD que l'ONUDI doit mettre en oeuvre et du paragraphe 28 de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

112. Quelques délégations ont aussi souligné que le plan à moyen terme ne contenait aucune projection sur le montant de l'assistance technique qui sera fournie pendant le deuxième exercice biennal. A cet égard, une délégation a déclaré que le plan à moyen terme devrait être basé au premier chef sur les demandes de projets industriels, vu que le Comité spécial sur la stratégie à long terme avait clairement souligné que la priorité absolue devait être accordée aux activités opérationnelles et aux études orientées vers l'action.

113. Un certain nombre de suggestions ont été faites par diverses délégations au sujet de la communication de renseignements complémentaires destinés à aider le Conseil dans son examen du budget-programme et du plan à moyen terme. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il serait extrêmement souhaitable que le secrétariat établisse un document où seraient expliqués l'ampleur et les objectifs des diverses études et des réunions envisagées. Une délégation a suggéré que le Directeur exécutif donne au Conseil un aperçu assez précis des problèmes que pose la mise en oeuvre de l'assistance technique et des propositions de nature à permettre à l'ONUDI d'exécuter son programme plus efficacement. Une autre délégation a dit qu'elle aurait souhaité un exposé mis à jour et plus détaillé, dans lequel chaque élément de programme eût fait l'objet d'une analyse distincte, et où auraient été énumérées d'abord ses objectifs, puis les activités proposées, enfin les informations statistiques sur les coûts, les estimations, etc. Une délégation a demandé au Directeur exécutif de fournir au Conseil des indications quantitatives sur les besoins de l'ONUDI en ressources financières et en main-d'oeuvre.

114. Une délégation a déclaré qu'à l'avenir, le secrétariat devrait présenter un rapport complémentaire qui mettrait en lumière les principales orientations du budget-programme, apporterait des justifications supplémentaires et, le cas échéant, indiquerait les changements de priorités intervenus depuis l'établissement du projet de budget-programme. Quelques délégations ont estimé qu'une brève note ou introduction du Directeur exécutif au budget-programme aurait amélioré le document.

115. Plusieurs délégations ont souligné que le taux de croissance réel du budget-programme proposé pour l'ONUDI était limité à 2,5 p. 100 pour l'exercice biennal. Quelques-unes de ces délégations ont estimé qu'une telle augmentation était manifestement beaucoup trop modeste pour permettre à l'ONUDI de satisfaire valablement les demandes des pays en voie de développement. Une délégation a dit que le taux de croissance limité soulignait l'urgente nécessité d'accroître l'efficacité de l'organisateur. Selon une autre délégation, il faudrait réajuster beaucoup plus radicalement que ne le propose le budget-programme les activités de l'ONUDI - en particulier ses activités opérationnelles - en les orientant vers des domaines de priorité plus élevée.

116. Certaines délégations se sont inquiétées de la croissance relativement faible de l'appui au programme figurant sous la rubrique "Gestion des activités de coopération technique", en dépit de l'importance des objectifs fixés pour le programme. Etant donné la faiblesse du taux de réalisation atteint par l'ONUDI, ces délégations ont estimé qu'un rang de priorité élevé devrait être attribué aux programmes directement responsables de la mise en oeuvre, et ont par conséquent recommandé que des ressources supplémentaires soient allouées à ces programmes. Dans sa réponse, le secrétariat a fait valoir que tous les programmes et par conséquent toutes les divisions du secrétariat s'occupent d'activités de coopération technique.

117. En ce qui concerne les activités de coopération technique en général, une délégation a réaffirmé qu'elle partait du principe que la "clique de Lon Nol s'était complètement effondrée" et que "l'aide fournie par l'ONUDI au Cambodge ne pouvait être accordée qu'au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge". Cette délégation s'est opposée à la fourniture d'une aide de l'ONUDI à Israël,

qui a violé la Charte des Nations Unies et s'est rendu coupable d'agression contre les pays arabes. La même délégation a ajouté "qu'il ne convenait pas que l'ONUDI fournisse une aide unilatéralement aux autorités saïgonnaises du Sud Viet-Nam et aux autorités sud-coréennes". La même délégation a déclaré que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui avaient établi des relations avec l'ONUDI, "devraient appliquer la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et expulser immédiatement de leur organisation des représentants de la clique de Tchang Kai-chek".

118. Certaines délégations ont signalé l'absence, dans le plan à moyen terme, de toute allusion au rôle central de coordination de l'ONUDI et à un mécanisme pour la mise en oeuvre de cette coordination.

119. Une délégation a fait valoir que le plan à moyen terme devrait être fondé sur l'évaluation des résultats obtenus, et que non seulement les projets mais aussi les activités du siège auraient besoin d'être évalués. A cet égard, certaines délégations se sont félicitées du renforcement envisagé de la nouvelle unité centrale d'évaluation. Certaines délégations ont demandé que les conclusions de l'étude mentionnée sous la rubrique 12.81 du budget-programme (ID/B/154) soient communiquées aux membres du Conseil; l'une de ces délégations a aussi demandé que l'étude d'évaluation sur l'ONUDI, effectuée quelques années auparavant par une société privée de conseils en gestion soit communiquée au Conseil.

120. Quelques délégations ont suggéré à nouveau de créer un poste de directeur exécutif adjoint en vue, non seulement de renforcer l'administration centrale de l'ONUDI, mais aussi de décharger le Directeur exécutif de certaines de ses tâches administratives, ce qui lui permettrait de concentrer son attention sur les questions de politique générale et notamment sur les problèmes liés à la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée. Ces délégations ont exprimé l'espoir que le Directeur exécutif examinera la proposition avec toute l'attention et tout l'intérêt voulus et qu'il sera possible d'y donner suite dans le prochain budget-programme.

121. Une délégation a critiqué l'absence, dans le plan à moyen terme, de toute allusion à la création d'usines pilotes.

122. Plusieurs délégations ont formulé des réserves au sujet du taux de croissance prévu pour le programme relatif aux organes directeurs lequel, selon une délégation, est supérieur à celui de tous les grands programmes opérationnels. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont mis en doute la nécessité d'une réunion spéciale complémentaire à la deuxième Conférence générale, compte tenu en particulier du fait que la Conférence n'a pas décidé d'organiser de réunions de ce genre.

123. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles étaient préoccupées par les frais généraux à la charge de l'ONUDI au titre de la fourniture de l'assistance technique. Une de ces délégations a approuvé la conclusion du secrétariat selon laquelle il ne faut ménager aucun effort pour réduire les frais généraux et parvenir à des procédures d'exécution des projets plus efficaces. A cet égard, une autre délégation, se référant aux besoins du programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1976-1977 et aux tâches supplémentaires confiées à l'organisation par la deuxième Conférence générale, a déclaré qu'à son avis l'augmentation des ressources demandée dans le budget-programme et le plan à moyen terme méritait d'être appuyée.

124. Plusieurs délégations, jugeant élevée la proportion des postes des classes P-4 et P-5 dans les nouveaux postes de la catégorie des administrateurs demandés pour l'exercice 1976-1977, ont fait observer que la répartition par classe du personnel de la catégorie des administrateurs n'a pas la forme d'une pyramide, comme dans la plupart des autres organisations. Le secrétariat a répondu en demandant si le Conseil estimait que l'ONUDI pouvait jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les politiques industrielles, la programmation, et les études théoriques, sans employer un personnel expérimenté. Le secrétariat a ajouté que si les 10 postes de P-5 envisagés étaient remplacés par 10 postes de P-3, l'économie financière qui en résulterait serait de 136 000 dollars pour l'exercice biennal; en outre, 29 p. 100 seulement du personnel de la catégorie des administrateurs occupent des postes de la classe P-5 ou d'une classe supérieure.

125. Une délégation a appelé l'attention sur le parallélisme et les chevauchements dans les travaux du secrétariat et a estimé que de vigoureux efforts doivent être faits pour délimiter les responsabilités en matière de planification et de programmation des activités du secrétariat ainsi que pour la fourniture d'assistance technique.

126. En ce qui concerne le plan à moyen terme proposé pour le programme de technologie industrielle, une délégation a jugé qu'il tient compte des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau. Une autre délégation a noté avec satisfaction les domaines sur lesquels on compte placer l'accent dans le cadre de ce programme, et en particulier l'importance donnée aux activités visant à réduire les pénuries de produits alimentaires et à améliorer la production dans ce domaine. Une délégation a marqué sa surprise de ce que le plan à moyen terme ne contient aucun chiffre sur le coût des activités d'assistance technique envisagées pour le deuxième exercice biennal dans le cadre du programme de technologie industrielle.

127. Certaines délégations ont exprimé des doutes au sujet du rang élevé de priorité accordé à la mise en place d'un service d'information en matière de construction industrielle, mentionné au paragraphe 12.25 du budget-programme (ID/B/154), et elles ont demandé au secrétariat des précisions sur les liens qu'aurait ce service avec le Centre d'échange d'informations industrielles. Le secrétariat a précisé que le Centre d'échange, bien qu'étant un mécanisme institutionnel, fait appel à toutes les sections organiques de l'ONUDI pour ses informations; en outre, aucun poste supplémentaire n'a été demandé au titre de l'élément construction industrielle.

128. Plusieurs délégations ont demandé au secrétariat des informations complémentaires sur le programme concernant la construction d'usines d'engrais azotés fonctionnant au gaz naturel.

129. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet de l'établissement d'un fonds mondial des engrais, et certaines d'entre elles présumaient que l'ONUDI coopérerait avec la FAO pour ce projet, s'il en était besoin. Le secrétariat a indiqué qu'il s'agissait dans la proposition initiale d'aider la FAO dans cette activité, mais que le rédacteur du Siège, sans doute pressé par le temps, avait omis d'inclure cette précision dans son texte.

130. En ce qui concerne le programme des services et institutions intéressant l'industrie, une délégation a estimé que les objectifs de ce programme demandaient à être développés et précisés, compte tenu de la deuxième Conférence générale, et elle a insisté sur les recommandations du Plan d'action de Lima concernant le développement des possibilités d'accès des pays en voie de développement aux connaissances techniques et la création d'une banque d'informations industrielles et technologiques.

131. Une autre délégation a signalé ce qu'elle a appelé les insuffisances du programme des services et institutions intéressant l'industrie : à son avis, on donne trop d'importance aux petites industries et pas assez au rôle des institutions de recherche et des centres de normalisation, de contrôle de la qualité, de métrologie, etc.

132. Une délégation a fait des observations sur l'augmentation considérable de l'assistance technique envisagée au titre des services de gestion industrielle et de consultation, et elle a demandé des précisions sur les objectifs des centres de commercialisation industrielle, étant particulièrement soucieuse d'éviter tout double emploi entre l'ONUDI et le Centre CNUCED/GATT du commerce international. Le secrétariat a expliqué qu'il considérerait la commercialisation comme un groupe d'activités appelant des décisions de gestion, notamment en ce qui concerne la programmation de la production, les types de produits à fabriquer, l'entreposage et les techniques de vente; l'ONUDI s'occuperait de tous ces aspects, mais pour les techniques de vente, ses activités se limiteraient aux questions de marché intérieur.

133. Une délégation a déclaré que le budget-programme pour le programme des politiques et de la programmation industrielles tient nettement compte des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau et marquent une tendance positive à l'augmentation du nombre des grands projets. Cette délégation s'est félicitée de l'intérêt manifesté pour les études et les programmes d'étude envisagés. D'autres délégations se sont demandé si l'ONUDI ne montre pas trop d'ambition dans son programme de recherche prévu à ce titre, et elles ont prié le secrétariat d'indiquer quelles sont ses priorités et comment il entend financer ces activités. L'une de ces délégations a fait observer que le budget-programme ne parle pas de la façon dont les études proposées seront liées à une participation plus effective à la programmation par pays du PNUD, objectif qui a été souligné par le Comité spécial. Selon une autre délégation, les activités du Siège devraient être orientées vers les opérations hors siège de l'ONUDI.

134. Selon une délégation, il conviendrait d'examiner sans tarder la teneur et la portée du volume IX de l'Etude du développement industriel.

135. Au sujet de la section du programme des politiques et de la programmation industrielles dans laquelle il est fait mention d'un système de consultations internationales, une délégation a fait observer que le libellé du passage pertinent du plan à moyen terme (ID/B/153) va au-delà de la rédaction adoptée à la deuxième Conférence générale; une autre délégation a précisé que, selon le document ID/B/155, les activités de consultation doivent être menées au titre de l'élément "Direction exécutive et administration".

136. Une délégation, ayant estimé que les projets proposés au titre du programme de politiques et de programmation industrielles ne tiennent pas compte de l'expérience des pays à économie planifiée en matière d'industrialisation, a émis des critiques à cet égard; en effet, la méthodologie de la planification d'Etat a été à peu près ignorée.

137. A propos de la formation de personnel des pays en voie de développement aux techniques de développement des exportations, une délégation a estimé que la formation dans le domaine des techniques de développement des exportations pourrait relever au premier chef du Centre CNUCED/GATT du commerce international. Une autre délégation a donné son appui sans réserve aux objectifs indiqués dans le programme relatif aux industries orientées vers l'exportation.

138. Une délégation a contesté l'inclusion dans le programme de l'élaboration de codes des investissements; ces activités ne devraient être entreprises que sur demande expresse.

139. Une délégation a demandé où en est la création du Groupe consultatif sur le programme de recherche et d'études de l'ONUDI, qu'a recommandée le Groupe d'experts de haut niveau. En réponse, le secrétariat a précisé que vu le peu de temps dont il avait disposé pour l'établissement du budget-programme et du plan à moyen terme, il lui aurait été difficile de consulter les gouvernements sur la création d'un groupe consultatif comme prévu dans le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1); cependant, il s'occupe maintenant de la création de ce groupe.

140. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le terme "transplanter" des industries des pays développés dans des pays en voie de développement, au lieu de "redéployer", qui est employé dans la Déclaration de Lima. L'une de ces délégations a estimé que l'activité décrite était dépassée du fait des consultations internationales prévues dans le document ID/B/155; une autre d'entre elles a précisé qu'elle ne s'opposerait pas à ce que l'ONUDI examine la possibilité de transplanter certaines entreprises existantes, sous réserve de l'accord des pays développés intéressés. Une autre délégation a fait remarquer que, dans le cadre du programme de consultation envisagé, on pourrait chercher à mieux identifier les entreprises de ce genre dans les pays développés et accorder une assistance plus large pour leur transplantation. En réponse, le secrétariat a précisé que le rôle envisagé pour l'ONUDI consiste à fournir une instance aux entreprises qui désirent se réinstaller dans les pays en voie de développement pour qu'elles puissent étudier la décision à prendre.

141. Certaines délégations ont noté avec satisfaction que les activités prévues dans le budget-programme comprennent l'examen des possibilités de création d'associations de producteurs et de fabricants et l'adoption de mesures visant à favoriser la réalisation de ce projet. Ces associations pourraient, à leur avis, présenter un grand intérêt pour les pays en voie de développement en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation efficaces de leurs ressources naturelles. En revanche, certaines autres délégations ont exprimé des réserves au sujet de ces associations et l'une d'entre elles a dit qu'il faut envisager le rôle des associations de producteurs dans le cadre d'une plus grande coopération entre producteurs et consommateurs. Le représentant du secrétariat a indiqué qu'aucun crédit n'avait été spécialement affecté à ces activités et, se référant à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, a fait observer que l'on devrait parler d'associations de producteurs. Deux délégations ont dit que, si les associations de producteurs avaient été mentionnées expressément dans le budget-programme, elles auraient été obligées de réserver leur position sur le paragraphe en question.

142. Plusieurs délégations ont approuvé le programme de coopération ONUDI/BIRD, tandis qu'une autre a exprimé des doutes sérieux quant à la valeur de ce programme. Un certain nombre de délégations ont demandé des renseignements et des précisions complémentaires au sujet de la proposition de créer un centre pour les investissements industriels. Une délégation a déclaré qu'elle n'était pas certaine que la création d'un tel centre soit conforme à l'ordre de priorité établi par le Comité spécial, et a suggéré que le secrétariat rédige à ce sujet un document qui serait soumis au Comité permanent à sa prochaine session.

143. Une délégation s'est déclarée favorable à la création d'un centre de l'ONUDI pour les investissements industriels et a appelé l'attention sur l'écart grandissant entre le nombre des études de faisabilité entreprises et le nombre des projets effectivement exécutés à la suite de ces études. Cette délégation a suggéré que l'on examine les études de faisabilité entreprises par l'ONUDI en vue de déterminer les éléments suivants : la valeur de ces études comme base de décision pour les investissements; la nécessité de les mettre à jour; la contribution éventuelle de chacun des projets considérés à l'industrialisation des pays en voie de développement, compte tenu de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, et les crédits nécessaires à l'exécution de ces projets. Cette délégation a également suggéré que le secrétariat dresse, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies s'occupant d'investissements, une liste de priorités applicables aux projets d'investissements, compte tenu de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

144. Dans sa réponse, le représentant du secrétariat a déclaré que le projet de création du centre était encore à l'étude. L'objet de ce centre serait d'aider les pays en voie de développement à obtenir une aide financière de sources autres que la Banque mondiale et d'examiner les études de faisabilité pour sélectionner les projets bancables. Selon le secrétariat, cette proposition s'inspire de la décision prise à la deuxième Conférence générale d'accroître la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale, objectif que l'on ne pourrait atteindre en ayant recours aux seules formules traditionnelles d'assistance technique.

145. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur les dispositions prévues pour tenir compte, dans le budget-programme et dans le plan à moyen terme, des vues exprimées par le Conseil. Le secrétariat a déclaré que ces vues, telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa neuvième session, seront transmises au Secrétaire général. Le rapport sera complété par les comptes rendus analytiques, où sont exposées plus en détail les modifications jugées souhaitables par le Conseil.

146. A sa 181ème séance, tenue le 30 avril 1975, le Conseil a conclu son examen du budget-programme et du plan à moyen terme et a approuvé le texte ci-après qu'il fera figurer dans son rapport :

Le Conseil prend note du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 publié sous la cote ID/B/154, et des modifications qui y sont proposées dans le document ID/B/155, ainsi que du plan à moyen terme pour 1976-1979 publié sous la cote ID/B/153, et recommande d'y apporter les modifications appropriées, en tenant pleinement compte des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 45 (IX) du Conseil du développement industriel intitulée "Suite à donner aux décisions et aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel", ainsi que des déclarations faites par les membres du Conseil au cours de l'examen de ces deux points par le Conseil à sa neuvième session.

147. A la 182ème séance du Conseil, le 2 mai 1975, le Directeur exécutif a annoncé, au sujet de la résolution 45 (IX) du Conseil du développement industriel, que le Secrétaire général avait accepté en principe que soient présentées des demandes de crédits supplémentaires au titre du budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1976-1977 et des additions au projet de plan à moyen terme de l'organisation pour 1976-1979. A ce propos, le Secrétaire général est convenu de la procédure ci-après :

a) A la fin du mois de juin 1975, il indiquera, pour examen par le Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session, les grandes lignes des mesures à prendre à la suite de la deuxième Conférence générale;

b) A la fin du mois d'août 1975, des propositions définitives détaillées concernant les demandes de crédits seront présentées à l'Assemblée générale pour examen à sa trentième session.

148. Le Directeur exécutif a indiqué que, pour répondre aux vœux de nombreuses délégations, les documents supplémentaires seront mis à la disposition des délégations intéressées au moment de leur présentation.

## CHAPITRE VI. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCES

149. Lors de son examen du point 9 de l'ordre du jour (voir ID/B/SR.176 à 178), le Conseil était saisi du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1974 (ID/B/150 et Corr.3 et 4) et notamment de la section du chapitre VI intitulée "Mécanisme d'exécution du programme", du chapitre VII ainsi que du rapport qui reprend, dans leurs grandes lignes, les propositions du secrétariat contenues dans le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI pour 1976 (ID/B/149/Rev.1).
150. Le présent chapitre reprend également un certain nombre de points relatifs aux questions d'administration, de finances et d'organisation qui ont été soulevées lors des délibérations du Conseil sur le point 5 de l'ordre du jour.
151. En présentant ce point de l'ordre du jour (voir ID/B/SR.176, par. 17 à 21), le secrétariat a rappelé la résolution 3350 (XXIX) du 18 décembre 1974 relative à l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences de l'Organisation des Nations Unies et a précisé que des négociations doivent avoir lieu à ce sujet avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Gouvernement autrichien. Le secrétariat a en outre indiqué que le Groupe de travail mixte ONUDI/AIEA chargé des services communs du futur siège permanent préparait son rapport final.
152. Le secrétariat a fait savoir au Conseil que les travaux concernant les questions administratives et financières que posent les dispositions transitoires visant à conférer à l'ONUDI une plus grande autonomie, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 71 du Plan d'action de Lima, ont déjà commencé. Pour ce qui est de la situation financière de l'ONUDI, le secrétariat a souligné que les graves difficultés rencontrées ont été causées par la dépréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien et par l'augmentation des prix des biens et des services, imputable à l'inflation. Des économies n'en restent pas moins possibles dans certains secteurs et, sous réserve qu'elles se fassent de façon prudente et cohérente, on peut raisonnablement espérer réduire le déficit par ailleurs important du budget ordinaire à un montant limité aux effets de fluctuations du taux de change.
153. Pour ce qui est du compte des frais généraux alimenté par le PNUD, la situation de 1975 s'est trouvée améliorée à la suite de plusieurs décisions favorables imprévues que le Conseil d'administration du PNUD a prises en janvier 1975 avec effet rétroactif. Les comptes de l'ONUDI pour 1974 ont été rouverts en mars 1975 au Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fins de révision. Il est ainsi apparu qu'au lieu d'un déficit de 671 000 dollars à la fin de 1974, il existait un solde créditeur de 120 000 dollars. Bien que les facteurs qui sont à l'origine de ce revirement aient un caractère exceptionnel, on a quelque raison d'espérer que l'exercice 1975 se soldera par l'équilibre du compte des frais généraux, à condition que l'intensification du volume de l'assistance technique fournie se maintienne et que les effectifs financés au titre des frais généraux restent à leur niveau actuel. A la demande d'une délégation, le Conseil a décidé que l'exposé liminaire du secrétariat au sujet du point 9 de l'ordre du jour serait distribué en tant que document officiel du Conseil; cet exposé a ensuite été publié sous la cote ID/B/L.188.

154. Au sujet de la composition du secrétariat, plusieurs délégations ont rappelé le principe de la répartition géographique qui devrait, dans toute la mesure du possible, s'appliquer également au recrutement des experts. Ces mêmes délégations ont souligné que ce principe devrait valoir également pour la mise en oeuvre des décisions prises à la deuxième Conférence générale, en sorte que les pays en voie de développement puissent bénéficier d'une expérience aussi large que possible.

155. Plusieurs délégations ont insisté tout particulièrement sur la faiblesse persistante de la représentation des pays en voie de développement au secrétariat de l'ONUDI, bien que leur nombre ne cesse de croître à l'Organisation des Nations Unies, et une délégation a fait observer que les paragraphes 46 et 70 de la Déclaration et du Plan d'action de Lima appellent un changement immédiat de cette situation. La même délégation faisant valoir qu'au secrétariat les effectifs de deux superpuissances sont supérieurs à ceux des pays en voie de développement a demandé que cette situation change rapidement.

156. Une délégation a estimé que les demandes de délégations des pays en voie de développement et des pays à économie planifiée en vue d'un accroissement de leur représentation ne doit pas conduire à une discrimination à l'égard d'autres pays. La même délégation a indiqué qu'à son avis la tendance en matière de recrutement des fonctionnaires et des experts en 1974 n'a pas été satisfaisante; dans une division organique, le nombre de ressortissants de son pays a diminué et le nombre d'experts recrutés dans son pays en 1974 a diminué aussi bien en chiffres absolus que d'un point de vue relatif. De l'avis de cette délégation, il importe de tenir dûment compte du critère de compétence prévu à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et tous les gouvernements et leurs ressortissants devraient pouvoir contribuer sans réserve à la réalisation des objectifs de l'ONUDI. Une autre délégation a fait observer que malgré l'importante contribution que son gouvernement apporte au budget de l'Organisation des Nations Unies, aucun de ses ressortissants n'occupe de poste de direction ni même au grade P-5. Cette délégation a estimé qu'il faut remédier le plus tôt possible à cette situation.

157. Une délégation aurait voulu avoir des renseignements sur le rapport entre les ressources allouées et les effectifs ainsi que sur la situation générale des effectifs. Un certain nombre de délégations ont fait des observations au sujet de la faiblesse de la représentation des pays socialistes dans le personnel de l'ONUDI.

158. Un certain nombre de délégations ont fait observer que les effectifs de la catégorie des administrateurs devraient augmenter proportionnellement plus que ceux de la catégorie des services généraux. L'accroissement des effectifs de cette seconde catégorie est hors de proportion avec celui des effectifs de la première.

159. Certaines délégations ont déclaré qu'on ne pouvait attendre de l'ONUDI qu'elle procède à de nouvelles compressions de personnel, alors que de nouvelles tâches ont été confiées à l'Organisation par la deuxième Conférence générale.

160. La plupart des délégations ont félicité le Directeur exécutif de son intention bien arrêtée de redéployer le personnel, ainsi que les ressources, de façon à alléger la situation financière et à rendre plus efficaces les activités de l'ONUDI.

161. Quelques délégations ont estimé que la structure actuelle de l'ONUDI ne se prête pas à la mise en oeuvre des décisions prises à la deuxième Conférence générale et qu'il est nécessaire de supprimer, au sein du secrétariat, les éléments de programme dont les activités sont dépassées; l'ONUDI doit s'attacher aux éléments les plus importants du programme, c'est-à-dire à ceux qui ont un rapport direct avec la fourniture de l'assistance technique. Une délégation, parlant au nom de la majorité des pays de son groupe, a proposé un certain nombre de mesures précises en vue d'améliorer l'organisation de l'ONUDI, l'appareil du secrétariat et aussi la situation des effectifs et de renforcer l'efficacité de l'action générale de l'Organisation (voir ID/B/L.186).

162. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'amélioration survenue dans la situation financière de l'ONUDI, telle que le secrétariat l'a signalée en présentant le point 9 de l'ordre du jour. Toutefois, il n'a pas échappé à ces délégations que les facteurs qui, au compte des frais généraux, ont provoqué la transformation du déficit en un léger excédent à la fin de 1974 ont un caractère exceptionnel; à leur avis, le secrétariat doit continuer à faire des efforts particuliers pour réaliser des économies (voir ID/B/SR.177, par. 20, 21 et 42).

163. En ce qui concerne l'utilisation envisagée du programme ordinaire d'assistance technique pour 1976, un certain nombre de délégations ont estimé que les dépenses afférentes aux conseillers régionaux et interrégionaux devaient être, non pas imputées sur le budget limité du programme ordinaire, mais assumées directement par le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Une délégation a fait valoir que le Directeur exécutif devrait étudier attentivement l'emploi qui est fait des conseillers interrégionaux attachés au siège de l'ONUDI et veiller à ce que les intéressés travaillent directement pour l'assistance technique, sans s'occuper d'autres activités telles que séminaires et réunions de groupes. Certaines délégations préféreraient qu'un crédit plus élevé soit prélevé du budget ordinaire pour les activités de formation.

164. Un certain nombre de délégations ont exprimé le souhait que le document sur le programme ordinaire soit établi pour une période de deux ans, de façon à correspondre au budget-programme de l'exercice biennal. Une délégation a demandé que soit établi un tableau mettant en parallèle les principaux types d'activités du programme ordinaire pour 1976 et celles qui ont été menées les deux années précédentes, et que la répartition géographique des fonds soit modifiée de telle sorte qu'une plus forte proportion des ressources soit allouée, au titre du programme ordinaire, aux pays en voie de développement des régions d'Afrique et d'Asie.

165. Une délégation a suggéré que l'on tire plus largement parti du potentiel des pays en voie de développement à soumissionner en matière d'achats et de prestations de services. Il conviendrait de procéder auparavant à une étude technique de ce potentiel.

166. Une délégation a demandé si une contribution au Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI peut être utilisée pour des projets mis en oeuvre dans les pays donateurs et elle s'est référée en particulier au paragraphe 42 du chapitre VII du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1974 (ID/B/150 et Corr.3 et 4).

167. Le secrétariat a informé le Conseil que l'étude de la structure du secrétariat entreprise par le Directeur exécutif aboutirait probablement à des idées concrètes vers la fin du premier semestre de 1975.

168. A propos de la répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, le secrétariat a rappelé que l'ONUDI continue d'être soumise aux normes établies par le Siège de l'Organisation des Nations Unies, et ne peut instituer de normes distinctes, sauf à devenir une institution spécialisée. Le recrutement dépend donc dans une large mesure de facteurs historiques échappant à l'influence de l'ONUDI, et nombre de pays insuffisamment représentés ou non représentés au secrétariat de l'ONUDI sont surreprésentés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies considéré dans son ensemble, ce qui empêche de recruter de nouveaux éléments originaires de ces pays. Cependant, des efforts constants sont faits pour améliorer la représentation des pays dans le cadre du programme de recrutement à long terme appliqué par le Secrétaire général. Le secrétariat a aussi signalé une certaine amélioration dans le recrutement des femmes au cours des deux ou trois dernières années. En ce qui concerne le recrutement des experts, on a enregistré en 1974 ainsi qu'au cours des premiers mois de 1975 une proportion croissante de candidats appartenant à des pays en voie de développement. On ne laissera cependant pas cette tendance militer contre les candidats ressortissants de pays industrialisés. On fait de constants efforts pour accroître la proportion de candidats originaires de pays en voie de développement.

169. En ce qui concerne le rapport entre les effectifs du personnel de la catégorie des administrateurs et ceux du personnel de la catégorie des services généraux à l'ONUDI, le secrétariat a déclaré que le rapport actuel est de 1 à 1,7 (341 dans la catégorie des administrateurs pour 566 dans celle des services généraux) et non pas de 1 à 10,9 comme l'a dit une délégation. Ce rapport n'existe que pour le personnel occupant des postes financés au titre des fonds pour frais généraux, alloués par le PNUD. Le rapport de 1 à 3 mentionné par une autre délégation prend en compte 121 postes de travailleurs manuels en sus des postes des services généraux. Quant à la composition du personnel des services généraux, 50 p. 100 seulement des effectifs travaillent comme sténographes pour des administrateurs, l'autre moitié étant occupée à des travaux de secrétariat, principalement dans la Division de l'administration. Le secrétariat a reconnu qu'une concentration des ressources était à la fois souhaitable et possible et a rappelé l'étude des postes et fonctions de la catégorie des services généraux et de celle des travailleurs manuels que l'on est en train d'effectuer pour obtenir une meilleure productivité individuelle.

170. En réponse à une question posée par une délégation, le secrétariat a indiqué qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que l'on utilise la contribution versée par le gouvernement de tel ou tel pays au Fonds général d'affectation spéciale aux fins de projets exécutés dans ce pays. Cependant, il y a peu de précédents et le cas s'est rarement produit.

171. En réponse à des questions posées au sujet du programme ordinaire de l'ONUDI, le secrétariat a signalé que les propositions soumises au Conseil pour 1976 ont été préparées en tenant dûment compte des principes directeurs et des procédures applicables à l'utilisation des fonds du programme ordinaire, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil lui-même. Certaines modifications qui ont été apportées à l'affectation des fonds du programme ordinaire ont aussi été approuvées par le Conseil au cours de sa huitième session, en mai 1974 1/. Le secrétariat est prêt à présenter au Conseil des propositions couvrant une période de deux années, pour l'utilisation des fonds du programme ordinaire; néanmoins, il est souhaitable de disposer d'une certaine souplesse pour l'emploi de ces fonds.

172. En ce qui concerne les conseillers régionaux et interrégionaux, le secrétariat a appelé l'attention sur le fait que leurs services sont très appréciés par les organismes régionaux des Nations Unies et par les pays en voie de développement qu'ils desservent, et a souligné l'importance du rôle que jouent ces conseillers dans le renforcement de la coopération entre l'ONUDI et les organismes régionaux des Nations Unies.

173. A la 181ème séance du Conseil, tenue le 30 avril 1975, le Président a rappelé qu'en ce qui concerne le programme ordinaire d'assistance technique, le Directeur exécutif a prié le Conseil, au paragraphe 18 du document ID/B/149/Rev.1, "d'approuver le projet de programme pour 1976, programme qui serait financé par un crédit de 2 millions de dollars que l'Assemblée générale doit approuver, pour 1976, au titre du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1976-1977". Le Président a déclaré qu'en l'absence d'objections, il considérerait comme acquise l'approbation du Conseil.

174. Il en a été ainsi décidé.

175. Une délégation a fait savoir qu'elle continue à s'opposer à ce que les contributions mises en recouvrement soient utilisées pour l'assistance technique et a en conséquence réservé sa position sur le budget du programme ordinaire proposé pour 1976.

---

1/ Pour le rapport du Conseil sur sa huitième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 16 (A/9616).

CHAPITRE VII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES  
ET NON GOUVERNEMENTALES

176. Pour l'examen du point 10 de l'ordre du jour (voir ID/B/SR.176), le Conseil était saisi du rapport sur l'examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales (ID/B/152).

177. A sa 176<sup>ème</sup> séance, le 28 avril 1975, le Conseil a examiné la demande de participation aux activités de l'ONUDI présentée par l'Organisation arabe des pays exportateurs de pétrole.

178. Le Conseil a décidé d'accorder à l'organisation arabe des pays exportateurs de pétrole le statut prévu par l'article 75 de son règlement intérieur.

Examen de demandes présentées par des organisations non gouvernementales

179. Un comité ad hoc composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif s'est réuni le 25 avril 1975 et a examiné les demandes d'admission au statut consultatif auprès de l'ONUDI, présentées dans le rapport (ID/B/152). Le Comité ad hoc a recommandé au Conseil, conformément à la procédure établie pour l'octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel 2/, d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

- a) Association européenne océanique (EUROCEAN)
- b) Confédération internationale de la mesure (IMEKO)
- c) Union internationale des sociétés de techniciens et chimistes du cuir
- d) Organisation mondiale de l'emballage.

180. A sa 176<sup>ème</sup> séance, le 28 avril 1975, le Conseil a adopté les recommandations du Comité ad hoc.

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 15 (A/7215), annexe IV.

## CHAPITRE VIII. INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

181. A la 171<sup>ème</sup> séance plénière, le 24 avril 1975, la délégation finlandaise a présenté un projet de résolution (ID/B/L.185) sur l'intégration des femmes dans le développement, auquel se sont associés l'Allemagne (République fédérale d'), l'Autriche, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède (voir ID/B/SR.171).

182. En présentant le projet de résolution, la délégation qui en était l'auteur a rappelé que l'Assemblée générale avait proclamé 1975 Année internationale de la femme dans sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972; en outre, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, en particulier les paragraphes 30, 53 et 58 k), font mention, entre autres, de l'incorporation et de l'intégration des femmes dans les activités sociales et économiques, vues sous l'angle d'une utilisation maximale des ressources humaines disponibles. De l'avis de cette délégation, il conviendrait de mettre l'accent non pas sur le rôle possible des femmes, considérées comme une partie des ressources humaines disponibles, mais sur la nécessité d'intégrer les femmes dans le processus d'industrialisation et sur le droit des femmes à participer au développement économique et à en récolter pleinement les fruits. C'est pour ces raisons que la délégation finlandaise et les autres coauteurs du projet de résolution ont proposé celui-ci à l'examen du Conseil.

183. A la 174<sup>ème</sup> séance plénière, le 25 avril 1975, la délégation finlandaise a présenté un texte révisé du projet de résolution (ID/B/L.185/Rev.1) avec l'appui de l'Allemagne (République d'), de l'Argentine, de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jamaïque, du Koweït, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède (voir ID/B/SR.174).

184. A sa 174<sup>ème</sup> séance, le 25 avril 1975, le Conseil a adopté la résolution par acclamation (voir annexe 1, résolution 44 (IX)).

CHAPITRE IX. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DE LA DIXIEME SESSION  
DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES  
SIXIEME ET SEPTIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT

185. Lors des délibérations consacrées au point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des projets d'ordres du jour provisoires préparés par le Secrétariat (ID/B/L.189) pour la dixième session du Conseil du développement industriel et pour les sixième et septième sessions du Comité permanent.

186. A sa 182ème séance, le 2 mai 1975, le Conseil a adopté les ordres du jour provisoires suivants, avec les modifications proposées par le groupe de contact officieux, pour la dixième session du Conseil du développement industriel et les sixième et septième sessions du Comité permanent :

Ordre du jour provisoire de la dixième session  
du Conseil du développement industriel

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Discussion générale
5. Rapports du Comité permanent sur les travaux de ses sixième et septième sessions
6. Suite donnée aux décisions et aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, notamment examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima
7. Suite donnée aux décisions et aux recommandations concernant le développement industriel, adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire
8. Questions d'organisation et de finances
9. Questions concernant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales
10. Ordres du jour provisoires de la onzième session du Conseil du développement industriel et des huitième et neuvième sessions du Comité permanent
11. Dates et lieux de la onzième session du Conseil du développement industriel et des huitième et neuvième sessions du Comité permanent
12. Adoption du rapport de la dixième session.

Ordre du jour provisoire de la sixième session  
du Comité permanent

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suite à donner aux décisions et aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUUDI :
  - a) Projets de résolution et de recommandation renvoyés au Comité permanent par le Conseil du développement industriel, à sa neuvième session :
    - i) Projet de résolution relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et l'industrialisation des pays en voie de développement;
    - ii) Projet de résolution sur la coopération internationale en matière de transferts de la technologie;
    - iii) Projet de résolution sur la mise en place d'un système d'assurance garantissant des contrats conclus par les pays en voie de développement avec les entreprises des pays développés;
    - iv) Proposition de la délégation sénégalaise concernant la création d'un groupe consultatif technique mixte pour l'ONUUDI, chargé de formuler à l'attention du Conseil des avis et recommandations sur les programmes opérationnels;
  - b) Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et la mise en oeuvre des mesures énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima
5. Suite à donner aux décisions et recommandations de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant le développement industriel
6. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
7. Examen du rôle du Fonds de développement industriel et des règles applicables à son fonctionnement et à son administration
8. Rapport intérimaire sur les discussions entre le Secrétaire général et le Directeur exécutif au sujet des mesures à prendre en ce qui concerne le programme des publications de l'ONUUDI

9. Rapport intérimaire sur les discussions entre le Directeur exécutif et l'Administrateur du PNUD au sujet des méthodes suivies pour le choix, la répartition et l'approbation des projets
10. Rapport intérimaire concernant l'assistance apportée à la région soudano-sahélienne
11. Adoption du rapport de la sixième session.

Ordre du jour provisoire de la septième session  
du Comité permanent

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima
5. Activités de l'ONUDI :
  - a) Examen sommaire des activités menées en 1975 : rapport du Directeur exécutif
  - b) Mise à jour du budget-programme pour l'exercice 1976-1977
6. Evaluation de certaines activités de l'Organisation
7. Adoption du rapport de la septième session.

187. Une délégation a déclaré qu'elle n'avait pas de difficultés à accepter le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité permanent mais a réaffirmé, à propos du point 4 b) de ce projet, que le Comité permanent devrait être informé par le secrétariat des mesures prises en application des paragraphes 3 a) et 4 de la résolution 45 (IX) du Conseil du développement industriel. De l'avis de cette délégation, le Comité permanent devrait aussi avoir communication, à la sixième session, d'un rapport analytique établi par le secrétariat sur les avantages et les inconvénients que présenterait la création d'une banque d'informations industrielles et technologiques, ainsi que de précisions concernant les mesures que le Secrétariat envisage de prendre en vue de l'organisation de consultations aux niveaux global, régional et sectoriel sous l'égide de l'ONUDI.

CHAPITRE X. DATES ET LIEUX DE LA DIXIEME SESSION DU CONSEIL  
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES SIXIEME ET  
SEPTIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT

188. A ses 182ème et 183ème séances, le 2 mai 1975, le Conseil a examiné la question de la date et du lieu de sa dixième session et des sixième et septième sessions du Comité permanent.

189. Il a été décidé de tenir la dixième session du Conseil à Vienne, du 20 au 30 avril 1976. Il a en outre été décidé de tenir la sixième session du Comité permanent à Vienne du 1er au 10 décembre 1975 et sa septième session également à Vienne du 30 mars au 14 avril 1976. L'Agence internationale de l'énergie atomique ayant prévu une session de son Comité des questions administratives et budgétaires pour la période du 6 au 8 avril 1976, le Directeur exécutif a été prié de consulter l'AIEA sur la possibilité de remettre cette session à une date ultérieure.

CHAPITRE XI. INSCRIPTION DE LA GRENADÉ DANS LA LISTE C ET  
DE LA GUINÉE-BISSAU DANS LA LISTE A DES ETATS  
FIGURANT EN ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI)  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

190. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 3305 (XXIX) du 14 décembre 1974 relative à la révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel, d'inscrire la Grenade sur la liste C et la Guinée-Bissau sur la liste A de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966.

191. A sa 182ème séance, le 2 mai 1975, le Conseil a pris note de la décision de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe précédent, conformément à la dernière phrase du paragraphe 4 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI.

## CHAPITRE XII. EXAMEN DU RAPPORT DE LA NEUVIEME SESSION

192. Lors de l'examen du rapport, une délégation a exprimé des réserves sur l'opportunité de créer un nouveau poste de directeur exécutif adjoint à l'heure actuelle et a rappelé que la nécessité de limiter le nombre des postes de directeur a été soulignée à plusieurs reprises au cours de la présente session.

193. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité de modifier le système actuel de comptes rendus des délibérations du Conseil. L'une d'elles a suggéré que les futurs rapports se limitent à une brève analyse des travaux de la session, avec l'indication des décisions prises et, le cas échéant, un renvoi aux comptes rendus analytiques. Une autre délégation a demandé aux services compétents du secrétariat d'entreprendre une étude en vue d'améliorer les méthodes appliquées pour rendre compte des travaux du Conseil, celles-ci étant, de l'avis de cette délégation, inefficaces actuellement.

194. A sa 183ème, le 2 mai 1975, le Conseil a adopté à l'unanimité le rapport sur les travaux de la neuvième session.

195. A sa 181ème séance, le 30 avril 1975, le Conseil a entendu une proposition du Président qui, considérant que le Conseil, à sa neuvième session, traite des questions relatives à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, a suggéré que le Conseil recommande que le rapport sur les travaux de la neuvième session soit transmis non seulement au Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session, mais aussi à l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire.

196. Il en a été ainsi décidé.

## CHAPITRE XIII. CLOTURE DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL

197. Après avoir entendu des déclarations du Président de la neuvième session ainsi que de représentants de divers groupes géographiques, le Conseil a clos sa neuvième session le 2 mai 1975 à 20 h 50.

## ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel  
à sa neuvième session

## TABLE DES MATIERES

- 44 (IX). Intégration des femmes dans le développement
- 45 (IX). Suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

44 (IX). Intégration des femmes dans le développement

Le Conseil du développement industriel,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et énonçant parmi les objectifs de la Décennie la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement,

Rappelant que, dans ses résolutions 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972 et 3275 (XXIX) du 10 décembre 1974, l'Assemblée générale a décidé que l'année 1975, proclamée Année internationale de la femme, devrait être consacrée à une action plus intensive destinée, entre autres, à assurer la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement,

Rappelant également la résolution 3352 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1974, relative à l'emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels a/ relatives à l'intégration totale de la femme, dans les activités sociales et économiques et, en particulier, dans le processus d'industrialisation, sur la base de l'égalité des droits,

Notant qu'à sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a demandé b/ que l'intégration des femmes dans le développement soit continuellement prise en considération lors de la formulation, de l'élaboration et de l'exécution des projets et programmes du Programme des Nations Unies pour le développement,

---

a/ Voir A/10112, annexe, chap. IV.

b/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément No 2 (E/5646), par. 151.

Ayant présentes à l'esprit les Conventions 100 (1951) c/et 111 (1958) d/de l'Organisation internationale du Travail, relatives à l'égalité de rémunération et à la discrimination dans l'emploi et la profession,

Ayant également présente à l'esprit la détermination de plusieurs organismes des Nations Unies d'oeuvrer pour une utilisation appropriée du potentiel humain ainsi que pour l'amélioration de la qualité de la vie pour tous, et d'accroître la participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle de leurs pays, notamment en leur garantissant l'égalité des chances en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi,

1. Invite le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à ne négliger aucune occasion de s'associer aux efforts mentionnés dans les alinéas du préambule pour ce qui est du domaine particulier de compétence de l'Organisation;

2. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, de poursuivre l'étude des programmes et priorités de l'Organisation en vue d'accorder l'attention nécessaire à l'intégration des femmes dans le processus d'industrialisation, notamment en ce qui concerne :

a) L'importance d'assurer aux femmes, quelle que soit leur situation maritale, les mêmes possibilités d'emploi rémunéré qu'aux hommes, et l'indépendance économique qui en résulte pour la promotion du statut des femmes dans la société;

b) L'importance d'assurer l'utilisation aussi complète que possible des ressources humaines en faisant participer les femmes aux activités de formation liées au développement industriel, à tous les niveaux et pour toutes les spécialisations professionnelles, depuis les fonctions de direction jusqu'au niveau de l'atelier;

c) L'égalité de rémunération avec les hommes et l'égalité de traitement, pour un travail de valeur égale, des femmes dans l'industrie;

d) La promotion, dans les zones rurales, du traitement des produits agricoles et des industries manufacturières, en particulier des petites industries, à l'effet de fournir un emploi régulier pour les femmes dans les zones en question;

3. Recommande qu'un équilibre équitable entre les fonctionnaires du sexe masculin et du sexe féminin de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en particulier dans les postes de rang élevé et les postes de direction, soit réalisé avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

---

c/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 165, p. 303.

d/ Ibid., vol. 196, p. 183.

4. Demande en outre au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire annuellement rapport au Conseil du développement industriel au sujet des résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

174ème séance plénière,  
25 avril 1975.

45 (IX). Suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels e/ qui constituent une contribution positive à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) que l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, a adoptées le 1er mai 1974 au sujet de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1974,

Rappelant la résolution 3087 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1973, par laquelle l'Assemblée a confié à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel la tâche d'établir les principes de l'industrialisation et de définir les moyens par lesquels l'ensemble de la communauté internationale pourrait agir en matière de développement industriel dans le cadre de nouvelles formes de coopération internationale,

Rappelant la résolution 3172 (XXVIII), en date du 17 décembre 1973, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats f/, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session,

Soulignant la nécessité de préciser de manière continue les principes de l'industrialisation de manière à assurer un développement industriel accéléré et complet dans le cadre d'un nouvel ordre économique international tout en respectant pleinement la souveraineté des Etats,

---

e/ Voir A/10112, annexe, chap. IV.

f/ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974.

Conscient de la nécessité de faire en sorte que les décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel g/soient mises en oeuvre rapidement,

1. Prie tous les gouvernements de prendre individuellement et/ou collectivement les mesures nécessaires et les décisions requises pour traduire dans les faits les engagements qu'ils ont pris au regard de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels;

2. Invite toutes les organisations, toutes les institutions, tous les organes subsidiaires et toutes les conférences du système des Nations Unies à mettre en oeuvre, dans leur domaine de compétence respectif, les mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration et le Plan d'action de Lima;

3. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en vue de hâter la mise en oeuvre des décisions et des recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

a) De prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour adapter le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel aux priorités établies par la deuxième Conférence générale et d'apporter aux structures internes les modifications voulues pour tenir pleinement compte des tâches confiées à l'Organisation;

b) De soumettre à l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures prises ou envisagées par le Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, pour donner effet à la Déclaration et au Plan d'action de Lima;

c) De demander périodiquement aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées des renseignements quant aux mesures prises et aux progrès enregistrés en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et de soumettre au Conseil du développement industriel et au Comité permanent des rapports contenant les communications reçues, accompagnées de ses propres observations et propositions en vue d'une mise en oeuvre plus complète et plus rapide de la Déclaration et du Plan d'action de Lima;

4. Recommande que le plan à moyen terme h/et le budget-programme i/de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel soient modifiées de manière à tenir pleinement compte des priorités établies et des tâches supplémentaires confiées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par la deuxième Conférence générale et à assurer à l'Organisation des ressources suffisantes pour lui permettre de donner effet aux dispositions pertinentes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima;

---

g/ Voir A/10112.

h/ ID/B/153.

i/ ID/B/154.

5. Prend note des mesures prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour rédiger les statuts d'une institution spécialisée pour le développement industriel et prie le Secrétaire général et le Directeur exécutif de solliciter les vues des gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique quant au projet de statuts que l'on pourra soumettre par la suite à l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, en même temps que les vues exprimées au Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session;

6. Décide qu'il sera chargé d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et de donner des directives appropriées au Secrétariat dans l'accomplissement de cette tâche;

7. Décide également que le Comité permanent, à sa sixième session, examinera le rôle du Fonds de développement industriel ainsi que les règles applicables à son fonctionnement et à son administration;

8. Décide en outre que le Comité permanent, à sa sixième session, procédera à une évaluation préliminaire des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et dans la mise en oeuvre des mesures énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima et fera rapport à ce sujet au Conseil du développement industriel, à sa dixième session.

181ème séance plénière,  
30 avril 1975.

ANNEXE II

Liste des documents établis avant la session et présentés par le Secrétariat  
au Conseil du développement industriel à sa neuvième session

ID/B/146	Ordre du jour provisoire de la neuvième session
ID/B/147	Rapport du Comité permanent sur les travaux de la cinquième session
ID/B/148	Ordre du jour provisoire annoté
ID/B/149/Rev.1	Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI pour 1976
ID/B/150 et Corr.3 et 4	Rapport annuel du Directeur exécutif, 1974
ID/B/151	Rapport du Comité préparatoire intergouvernemental sur les travaux de sa cinquième session
ID/B/152	Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales
ID/B/153	Plan à moyen terme pour 1976-1979
ID/B/154	Budget-programme pour 1976-1977
ID/B/155 et Add.1	Suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---